

LE PIAN SUR GARONNE

Bulletin Municipal

BULLETIN
D'INFORMATION
MUNICIPALE
NUMÉRO 5
JANVIER 2022



COORDONNÉES DE LA
MAIRIE :
39 GRAND RUE
33490 LE PIAN SUR
GARONNE

TÉLÉPHONE :
05.56.76.42.42

Fax :
05.56.76.46.77

EMAIL :
MAIRIELEPIANGARONNE
@WANADOO.FR

SITE INTERNET :
WWW.LEPIANSUR
GARONNE.FR

HORAIRES DE LA
MAIRIE :

☞ LUNDI & JEUDI
DE 8H30 À 12H

☞ MARDI, MERCREDI
& VENDREDI
DE 8H30 À 12H ET
DE 14H À 17H30



Nous tournons la page de 2021 alors que la crise sanitaire continue de perturber notre quotidien et de faire régner un voile d'inquiétude dans le monde.

Toute cette année, nous avons dû appliquer des mesures de distanciation, adapter nos modes de vie et de travail, pratiquer les loisirs avec intermittence et avoir le plaisir de nous retrouver lorsque nous le pouvions.

2022 sera sans nul doute une année de défis à relever et d'obstacles à surmonter.

Cette année, à Pian, de nouveaux projets devraient voir le jour tel que la construction de nouveaux ateliers municipaux, l'agrandissement du préau et de la cour de l'école, la réfection et sécurisation de la voirie et l'amélioration de l'éclairage public.

Je tiens à remercier nos agents communaux qui restent mobilisés et soudés pour garantir le bon fonctionnement de l'école, du restaurant scolaire et l'entretien des bâtiments et routes.

La Mairie a vu un changement au niveau du secrétariat. En effet, Stéphanie Verrier a quitté son poste de secrétaire de Mairie pour d'autres projets professionnels. Dorénavant, vous serez accueillis par Florence Lortie qui arrive d'un village des Yvelines, Blaru. Je souhaite que ce soutien indispensable au bon fonctionnement administratif de notre commune vous soit profitable à vous aussi.

2022 est sur les rails ;

je souhaite à tous les Pianais et Pianaises une meilleure année que 2021 !



Didier Cousiney
Maire de Le Pian sur Garonne

SOMMAIRE

PROJET
MAISON DE
SANTÉ



P. 3

NOËL À
L'ÉCOLE



P.4

VIE
ASSOCIATIVE
ET SOCIALE



P.5

RÉSEAUX &
ASSAINISSEMENT



P.8

URBANISME
& VOIRIE



P.9

EVÈNEMENTS DE
FIN D'ANNÉE



P.10

ACTUS EN
BREF



P.11

AGENDA



P.13

COMPTES-
RENDUS
CONSEILS
MUNICIPAUX



P.14

Toute l'équipe du Conseil Municipal vous présente ses meilleurs vœux de santé et bonheur et vous souhaite le meilleur pour



DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DIDIER COUSINEY, MAIRE DE LE PIAN SUR GARONNE.
COMITÉ DE RÉDACTION : COMMISSION COMMUNICATION VILLE DE LE PIAN SUR GARONNE.
RESPONSABLES DE LA RÉDACTION : DOMINIQUE BENNAMIAS, SOPHIE LABAT-DUBOIS.
ICONES : BY FLAT ICONS, BY FREEPIH, BY MYNAMEPONG, BY PUPPLE, BY SURANG, BY WANICON, BY SRIP.
IMPRIMÉ PAR IMPRIMERIE MAGNIER (33210). PAPIER 100% RECYCLÉ.

UN PROJET DE MAISON DE SANTÉ PLURI PROFESSIONNELLE

Face à la saturation et/ou la pénurie de professionnels de santé (les nouveaux habitants conservent leur médecin traitant sur l'agglomération bordelaise, absence de spécialistes), devant la croissance démographique sur le territoire, devant les difficultés pour les médecins généralistes à trouver soit des remplaçants, soit des « successeurs », les communes de la rive droite de la CdC Sud-Gironde et les professionnels de santé portent conjointement un projet de maison médicale pluri professionnelle.

Aujourd'hui, il existe une volonté politique et une volonté professionnelle conjointes pour porter de nouveau un projet public de MSP. Il est également affirmé que ce projet doit être porté, non pas comme un projet de la commune de Pian, mais comme un projet de territoire au service des habitants du territoire. L'adhésion des autres communes est donc importante.

Les professionnels de santé effectuent les observations suivantes concernant les besoins de soins.

- Croissance démographique;
- Taux d'obésité chez l'enfant et l'adulte important ;
- Augmentation des cas de maladies chroniques ;
- Particularité du territoire : intégration de patients souffrant de troubles psychiatriques en accueil de ville ;
- Vieillesse de la population ;
- Augmentation des cas de maladies complexes ;
- Nouveaux arrivants nombreux (dont certains sans médecin traitant sur place) ;
- Particularités environnementales (perturb. endocriniens).



Enfin, devant la croissance démographique observée depuis ces dernières années sur le territoire de la CdC, les professionnels présents ne peuvent plus répondre à la demande de soins. Il est à noter que l'offre de soin sur la commune de Langon est maintenant elle aussi saturée.

La localisation validée par l'ensemble des professionnels et par les communes pour la MSP se situe à Pian sur Garonne. Tous les acteurs reconnaissent la centralité de la solution foncière proposée pour les raisons suivantes :

- La commune de Pian est propriétaire d'un terrain au nord du collège (ancienne propriété de la CdC des Coteaux macariens) dont la destination est réservée à un équipement de service au public pour le territoire. La commune de Pian donnera le terrain sur lequel sera implantée la MSP.
- Une zone centrale sur le territoire et accessible pour les patients comme pour les professionnels RD 1113 – D672 – D10 – D19 ... Une accessibilité renforcée et directe pour notamment la population des communes des coteaux (D19 : Semens, Verdélais Saint-Germain de Graves, D672 : Pian sur Garonne, Saint-André du Bois, Saint-Martial...). Enfin, une accessibilité en voie douce possible sur le bas de Pian (quartier du collège), Saint-Macaire et bientôt Saint-Maixant.
- Une réserve foncière suffisante pour une construction et un agrandissement.
- La présence des réseaux à côté du collège, notamment de la fibre (e-médecine ...) et d'équipements de secours.
- La proximité du collège pour notamment des actions de prévention pendant le temps scolaire.
- La proximité du collège garantit aussi tous les équipements liés à la sécurité.
- La mutualisation des parkings avec ceux du collège (moins de frais de construction et de consommation d'espace).
- Des coûts réduits : disponibilité foncière – mutualisation stationnement.
- La commune de Pian fait partie d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ce qui peut faciliter l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire.

Ce terrain avait été acquis par la commune de Pian lors de la dissolution de la CdC. Conformément aux engagements pris, la commune de Pian a inscrit au PLUi que le terrain en question était destiné à un projet public à destination du territoire. Un projet d'implantation d'une MSP y trouve tout son sens. Pian cédera une partie de cette réserve foncière pour la MSP. La commune de Pian cédera au projet la parcelle immobilière nécessaire. Elle portera financièrement le projet. La MSP sera construite comme un voisin du collège, on rappelle le partage des parkings. Le bâtiment se voudra peu énergivore et sera un exemple local de construction durable ouverte vers le collège.

L'équipe professionnelle est actuellement de 3 médecins généralistes, 4 infirmiers. Ceci signifie que la création de cette MSP permettra l'installation d'un nouveau médecin généraliste à temps plein sur le territoire. C'est déjà une première victoire et un signe très encourageant. Espérons que d'autres professionnels de santé et/ou des spécialistes viennent rejoindre le projet soit pour implanter des seconds lieux de consultation, soit pour venir assurer des consultations avancées.

Notre territoire n'est pas un désert médical mais les difficultés d'accès aux soins sont bien réelles. C'est pour cela qu'il faut travailler tous collectivement, élus, professionnels de santé, patients, pour disposer de cet outil qui garantira une qualité de service, d'accès aux soins et de prise en charge adaptée au sein de notre territoire. Nous souhaitons et appelons la mobilisation de nouveaux professionnels de santé pour ce projet de territoire au service des habitants du territoire.

Après une étape de diagnostic territorial, les professionnels de santé travaillent sur la concrétisation du projet de santé et son articulation avec le contrat Local de Santé et la CPTS Sud-Gironde « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé » pour définir au mieux l'exercice coordonné des professionnels. La déclaration d'intention de projet a été très bien accueillie par la CdC Sud-Gironde, le Pôle Territorial Sud-Gironde. Monsieur le Sous-Préfet nous a fait part de l'intérêt de l'État dans l'accompagnement et la réalisation de ce projet.



NOËL À L'ÉCOLE

Les festivités de Noël ont marqué la fin d'année à l'école de Pian sur Garonne malgré le protocole sanitaire en vigueur. M Cousiney a offert, à titre personnel, un magnifique sapin que les enfants ont pris plaisir à décorer dans la cour de récréation. Tout au long du mois de décembre, les classes de PS/MS et de GS/CP ont accueillis deux lutins, tout droit venus du Pôle Nord, envoyés en vacances dans notre école par le Père Noël lui-même. Figés la journée, Turbulette et Turbulon se réveillaient la nuit pour commettre des bêtises que les enfants découvraient en arrivant à l'école le matin.

Le mardi les enfants ont pu déguster un délicieux repas de Noël préparé par Latifa, ils se sont régalés. Ce jour-là ils ont également enregistré 5 jolies chansons de Noël, faute de chorale cette année, qui ont été diffusées aux parents durant les vacances.

Le jeudi, en collaboration avec l'APE "Les P'tits Pianais" et le périscolaire, un marché de Noël a été organisé et les enfants ont pu faire une photo avec Papa Noël.

Vendredi matin, les enfants ont pu assister au spectacle "Aqualo" mêlant marionnettes et théâtre de la Compagnie Ours Bleu, à la salle des fêtes. Ils ont énormément apprécié ce moment et ont beaucoup ri.

Enfin, dans l'après-midi, ils ont pu apprécier un bon goûter de Noël offert par la Mairie et Papa Noël est venu apporter à chaque enfant un joli livre.



LES LUTINS DE NOËL
UN PEU DISSIPÉS...



SPECTACLE AQUALO



LE GOÛTER DE NOËL



EMILIE POUGEON
DIRECTRICE DE L'ÉCOLE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Calendrier scolaire
2021-2022

CALENDRIER SCOLAIRE 2021-2022

ZONE A

Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers

ZONE B

Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg

ZONE C

Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles

SEPT. 2021	OCT. 2021	NOV. 2021	DÉC. 2021	JANV. 2022	FÉV. 2022	MARS 2022	AVRIL 2022	MAI 2022	JUIN 2022	JUIL. 2022	AOÛT 2022
M 1	V 1	L 1	M 1	S 1	M 1	M 1	V 1	D 1	M 1	V 1	L 1
J 2 RENTRÉE	S 2	M 2	J 2	D 2	M 2	M 2	S 2	L 2	J 2	S 2	M 2
V 3	D 3	M 3	V 3	L 3	J 3	J 3	D 3	M 3	V 3	D 3	M 3
S 4	L 4	J 4	S 4	M 4	V 4	V 4	L 4	M 4	S 4	L 4	J 4
D 5	M 5	V 5	D 5	M 5	S 5	S 5	M 5	J 5	D 5	M 5	V 5
L 6	M 6	S 6	L 6	J 6	D 6	D 6	M 6	V 6	L 6	M 6	S 6
M 7	J 7	D 7	M 7	V 7	L 7	L 7	J 7	S 7	M 7	J 7	D 7
M 8	V 8	L 8	M 8	S 8	M 8	M 8	V 8	D 8	M 8	V 8	L 8
J 9	S 9	M 9	J 9	D 9	M 9	M 9	S 9	L 9	J 9	S 9	M 9
V 10	D 10	M 10	V 10	L 10	J 10	J 10	D 10	M 10	V 10	D 10	M 10
S 11	L 11	J 11	S 11	M 11	V 11	V 11	L 11	M 11	S 11	L 11	J 11
D 12	M 12	V 12	D 12	M 12	S 12	S 12	M 12	J 12	D 12	M 12	V 12
L 13	M 13	S 13	L 13	J 13	D 13	D 13	M 13	V 13	L 13	M 13	S 13
M 14	J 14	D 14	M 14	V 14	L 14	L 14	J 14	S 14	M 14	J 14	D 14
M 15	V 15	L 15	M 15	S 15	M 15	M 15	V 15	D 15	M 15	V 15	L 15
J 16	S 16	M 16	J 16	D 16	M 16	M 16	S 16	L 16	J 16	S 16	M 16
V 17	D 17	M 17	V 17	L 17	J 17	J 17	D 17	M 17	V 17	D 17	M 17
S 18	L 18	J 18	S 18	M 18	V 18	V 18	L 18	M 18	S 18	L 18	J 18
D 19	M 19	V 19	D 19	M 19	S 19	S 19	M 19	J 19	D 19	M 19	V 19
L 20	M 20	S 20	L 20	J 20	D 20	D 20	M 20	V 20	L 20	M 20	S 20
M 21	J 21	D 21	M 21	V 21	L 21	L 21	J 21	S 21	M 21	V 21	D 21
M 22	V 22	L 22	M 22	S 22	M 22	M 22	V 22	D 22	M 22	V 22	L 22
J 23	S 23	M 23	J 23	D 23	M 23	M 23	S 23	L 23	J 23	D 23	M 23
V 24	D 24	M 24	V 24	L 24	J 24	J 24	D 24	M 24	V 24	D 24	M 24
S 25	L 25	J 25	S 25	M 25	V 25	V 25	L 25	M 25	S 25	L 25	J 25
D 26	M 26	V 26	D 26	M 26	S 26	S 26	M 26	J 26	D 26	M 26	V 26
L 27	M 27	S 27	L 27	J 27	D 27	D 27	M 27	V 27	L 27	M 27	S 27
M 28	J 28	D 28	M 28	V 28	L 28	L 28	J 28	S 28	M 28	V 28	D 28
M 29	V 29	L 29	M 29	S 29	M 29	M 29	V 29	D 29	M 29	V 29	L 29
J 30	S 30	M 30	J 30	D 30	M 30	M 30	S 30	L 30	J 30	S 30	M 30
D 31	M 31	V 31	V 31	L 31	J 31	J 31	M 31	V 31	D 31	M 31	V 31

→ Les élèves qui ont cours le samedi sont en congé le samedi après les cours.
→ Les classes vaqueront le vendredi 27 mai 2022 et le samedi 28 mai 2022.

Pour en savoir plus : education.gouv.fr/calendrier-scolaire

POUR PLANIFIER AU MIEUX VOS SORTIES, CONSULTEZ LE CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES SELON LES ZONES POUR L'ANNÉE EN COURS 2021-2022.

VIE ASSOCIATIVE ET SOCIALE

Projet du bar



Merci aux 55 personnes qui ont répondu au sondage ! Un peu plus de 15% de la population et de toutes générations. Un score qui peut paraître faible de prime abord mais suffisant à la vue de la richesse des réponses pour en dégager des enseignements utiles !



L'objectif de ce sondage était d'évaluer les besoins et attentes quant au devenir de cet ancien restaurant situé en face de la Mairie et appartenant à la municipalité depuis 2019.

Sur les questions relatives au « **partage et à la convivialité** », moments de détente, concerts, ateliers divers et stages mais aussi conférences répondraient à vos attentes. Vous avez également souligné que la Salle des Fêtes permettrait d'organiser un certain nombre de ces manifestations. A un moindre degré, on notera que des cours de gym, yoga... ainsi qu'une bibliothèque suscitent également de l'intérêt !

Vous êtes 60% à vous déclarer favorables à l'ouverture d'un bar, éventuellement au principe d'une restauration rapide, et ce, en WE et/ou en semaine. Tout dépendra bien évidemment des activités !

Sur les questions concernant « **la culture et le patrimoine** », près de 7 sur 10 d'entre vous se déclarent favorables à la mise en place d'actions culturelles telles que spectacles, conférences et expositions.

Sur les questions relatives à la mise à disposition d'un « **espace de travail partagé** », vos réponses sont mitigées. Eventuellement, cet espace pourrait être utilisé dans le cadre d'activités associatives ou d'activités professionnelles. Les motivations principales étant de pouvoir disposer d'un bureau, d'outils performants et d'une salle de réunion. L'accompagnement aux démarches administratives de façon dématérialisée est également une de vos préoccupations.

Certains d'entre vous nous ont fait part de votre intérêt pour un projet tourné vers l'animation locale, l'éducation populaire. A ce titre, des jeunes pianais, en marge de ce sondage, ont écrit aux élus pour les alerter sur leur demande de disposer d'un lieu type foyer des jeunes...

Que retenir et quelle conclusion pouvons-nous dégager de ce sondage ?



La moitié des personnes ayant répondu ont entre 30 et 60 ans ce qui témoigne du réel intérêt pour ce projet, confirmé par les 60-80 ans qui ont également répondu pour 1/3 d'entre eux !

Il est clair que mettre en place un espace convivial dans notre commune permettrait de favoriser et développer du lien social auquel nous aspirons tous !

Nous avons notre salle des fêtes pour l'organisation de spectacles, soirées, bref pour des manifestations de plus grande envergure. Nous pouvons donc l'utiliser pour cela.

Ce nouvel espace, plus petit, doit être consacré à des activités diverses favorisant la rencontre intergénérationnelle entre les pianais et les pianaises et ainsi, créer une réelle dynamique de vie pour notre commune. L'étude économique qui a été effectuée montre que l'activité seule d'un bar/restaurant n'est pas viable. Il faut donc considérer cette activité comme une action d'un projet plus global d'animation locale et sociale.

Pour aller plus loin dans notre réflexion et construire ce projet, un groupe de travail va être mis en place. Nombreux d'entre vous se sont d'ores et déjà portés volontaires pour y participer et, ainsi, être associés à cette future concrétisation.



Merci pour votre engagement !

Distribution de paniers gourmands

Comme l'an dernier, la Covid-19 nous a obligés à modifier nos plans. Le repas des anciens, initialement prévu, a dû être annulé encore une fois pour raisons sanitaires.

Des paniers gourmands ont donc déjà été distribués et les derniers le seront à toutes les personnes de plus de 65 ans du village.

Cette année, ce sont des produits locaux qui ont été mis à l'honneur, en espérant qu'ils vous auront plu.



Nouvelle association

Une nouvelle association a vu le jour, l'A2PMP. L'Association pour la Préservation du Patrimoine et de la Mémoire de Pian a été créée le 19 Novembre 2021 par quelques habitants.

SOURCE DE LA GRAVETTE



Son but est de se réunir régulièrement pour réaliser des travaux d'entretien ou de rénovation d'éléments du patrimoine communal comme, par exemple: la chapelle, les lavoirs et sources, le monument aux morts ou encore les calvaires et autres lieux typiques de la commune.

A l'issue de ces chantiers, le partage d'un casse-croûte convivial fait aussi partie des objectifs. La collecte et la mise en forme de témoignages et de documents relatifs à l'histoire communale permettra d'organiser des expositions d'informations au profit des Pianaises et des Pianais.

A ce jour, l'A2PMP compte 13 Membres et le bureau se compose d'un président Mr Alain MALLIE, d'un trésorier Mr Stéphane COCQUET et d'un secrétaire Mr Jacques PAUZAT.

Si vous souhaitez vous joindre à eux moyennant une cotisation modique, vous pouvez les contacter par mail à : a2pmp.pian@gmail.com, ou par courrier adressé à A2PMP Mairie - 39 Grand rue - 33490 le Pian sur Garonne. Nous organiserons, dès que les mesures sanitaires le permettront, une nouvelle réunion d'information et vous espérons nombreuses et nombreux.

L'A2PMP vous présente ses meilleurs vœux pour 2022.

La ludothèque éphémère



La Ludothèque, par la diversité et le nombre de jeux et jouets proposés et leur disposition attractive, favorise le jeu libre, désintéressé, spontané et gratuit. C'est par un projet de "jeu libre", ainsi qu'à un certain nombre d'autres objectifs et en consacrant un temps et un espace spécifiques à l'activité ludique, que la ludothèque permet à son public de profiter pleinement de temps agréables pour tous.



Elle dispose d'une permanence à St Macaire, place du Mercadiou en dessous de la médiathèque Robert Escarpit et une autre à Langon, dans la salle Mozart à la salle des Carmes.

La ludothèque est également itinérante afin de pouvoir permettre à l'ensemble des habitants de la CdC Sud Gironde d'en profiter. Le mercredi après-midi la ludothèque s'installe dans une salle mise à disposition par une commune et propose aux habitants de venir passer un après-midi ludique.

C'est aussi des animations en établissement spécialisé, en maison de retraite, en résidence autonome pour un public divers : enfants, adultes et des événements d'envergure comme les 24H du jeu où le festival de St Macaire sort le grand jeu. Un service de prêt de jeux et jouets et de jeux surdimensionnés vient compléter la proposition. Sans oublier les boîtes à jeux qui permettent de faire des échanges de jeux gratuitement ou la boutique de la Seconde Vie du Jeu à Langon qui permet d'acheter des jeux issus de la collecte nettoyés et réparés à des prix très accessibles.

Pour cette année 2022 nous retrouverons l'événement tant attendu : St Macaire Sort le Grand Jeu les 21 et 22 Mai. Formule adaptée et réorganisation du projet avec toujours des espaces dédiés (jeux petite enfance, espace surdimensionné, l'univers Playmobil, etc, un espace escape game, des animations sur les deux jours ...

Nouveauté cette année avec la transformation de l'ensemble du site des grottes pour une immersion dans l'univers Star Wars.

Pour plus de renseignements, ne pas hésiter à aller sur le site <https://ludotheque-ephemere.com/> ou 06 78 78 86 39.

VIE ASSOCIATIVE ET SOCIALE

CVLV : Pôle Social Rural

Le CVLV PSR est un espace de vie sociale qui propose différentes actions en direction des habitants du territoire. Il s'agit d'un lieu d'accueil de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle.

Cet espace poursuit actuellement les actions suivantes :

- ♣ L'action famille avec la mise en place d'ateliers, de sorties ou de week-end permettant à chacun de partager des temps de loisirs et de plaisir, afin de faciliter le vivre ensemble. Vous pouvez venir, par exemple, vous initier à la Langue des Signes Française ou partir en week-end dans les Pyrénées. Vous y trouverez également un atelier de lutte contre l'illectronisme les vendredis matins dont l'objectif est d'apprendre à utiliser les différents outils informatiques et ainsi pouvoir comprendre et faire ses démarches administratives sur internet.
- ♦ L'accueil pour tous : Un lieu d'accueil permanent sur Verdélais, un lieu ressource pour tous : un espace où l'on peut venir chercher des informations, déposer des informations, échanger, partager afin d'être au service d'un projet de territoire. Et désormais à Saint-Macaire avec une même logique d'accueil et de permanences avec nos partenaires.
- ♠ Soutien aux initiatives locales et à la vie associative, c'est faire avec les autres : associations, mairies, communautés des communes... De cette façon, nous souhaitons et espérons être un partenaire fort qui, grâce à ses ressources construites depuis 40 ans, va participer à aider et faciliter la mise en place d'actions à destination de tous.
- ♥ Loisirs enfance jeunesse : Le CVLV Pôle Social Rural œuvre auprès des enfants et des jeunes en leur proposant des activités de loisirs, de séjours, des projets originaux et dynamiques. L'association a pour volonté d'être un acteur de l'ensemble de notre territoire, c'est pour cela qu'en 2022 nous avons décidé de proposer un événement sur chacune des huit communes de la rive droite de la CdC Sud Gironde ... Il ne faudra pas hésiter à demander les informations.

N'hésitez pas à nous contacter au 05.56.76.78.83 ou à nous écrire à cylv@orange.fr.

Vous pouvez venir nous rencontrer au 23 la Demi-Lune 33490 VERDELAIS du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et à partir de janvier à Saint-Macaire 4 allées des Tilleuls.



**VOTRE AVIS
NOUS INTÉRESSE !**

Si vous avez des remarques, des corrections ou encore des suggestions de thèmes que vous aimeriez voir abordés dans ce bulletin municipal, n'hésitez pas à nous en faire part !!

RÉSEAUX ET ASSAINISSEMENT



SIA : entretien avec Didier BILLION



BM : Qu'est-ce que le SIA ?

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif (SIA) regroupe les communes de Saint Macaire, Saint Maixant, Verdelsais et Le Pian Sur Garonne.

Le SIA est hébergé à la Mairie de Pian sur Garonne et est composé :

- **D'un président, adjoint à la Mairie de Pian Sur Garonne, Didier Billion**
- **D'un vice-président, adjoint à la Mairie de Saint Maixant, Gérard Leduc**
- **De deux membres par commune.**

Depuis le renouvellement du contrat en avril 2019 et jusqu'en avril 2031, la SOGEDO en tant que fermier assure :

- L'entretien et le suivi du réseau,
- La facturation aux usagers

BM : Comment se décompose la facture assainissement

La facturation se décompose comme suit :

- La part SOGEDO pour leurs prestations,
- La part collectivité (SIA) pour :



- o Le refoulement des eaux usées vers la station Fargues Langon Toulonne,
- o Les extensions de réseaux,
- o Le renouvellement des installations.

BM : Y a-t-il une augmentation des tarifs prévue en 2022 ?

La part collectivité est restée stable depuis 2019 malgré les augmentations successives de la station de traitements de Fargues Langon Toulonne :

- 2 % en 2020
- 6 % en 2021
- 4 % en 2022

Le SIA se trouve donc dans l'obligation de répercuter ces hausses aux usagers, avec un maximum de 8 % par an, en la lissant sur plusieurs années, tout en travaillant sur toutes les solutions possibles pour minimiser ces hausses.

BM : Quelles sont les dépenses du SIA ?

Les travaux :

- Exécutés en 2020/2021 : contournement de Saint Macaire avec le passage sous la voie ferrée
- En cours 2022 : réfection totale avec augmentation des capacités de la centrale de vide de Saint Maixant
- En prévision :
 - o Importantes extensions de réseaux à Verdelsais,
 - o Extensions de réseaux à Saint Maixant et Le Pian Sur Garonne,
 - o Connexion d'un futur lotissement à Saint Macaire.



BM : Pour l'assainissement non collectif, qu'en est-il ?

L'assainissement non collectif ne concerne pas le SIA. Le SPANC a été repris par la CDC. Des tarifs préférentiels sont négociés périodiquement pour les vidanges des fosses. Des contrôles réguliers sont effectués.

BM : Qui effectue les diagnostics d'assainissement ?

C'est la SOGEDO qui réalise les contrôles, notamment exigés par les notaires pour les ventes immobilières.

Les membres du SIA remercient Stéphanie, l'ancienne secrétaire de Mairie de Pian Sur Garonne détachée au syndicat, pour son implication et souhaitent la bienvenue à Sandra qui a pris ses fonctions au SIA le 1er décembre 2021, à temps partiel.

Les membres du SIA vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2022 !



URBANISME ET VOIRIE

Déposez vos demandes d'urbanisme en quelques clics !

Vous avez un projet de construction, d'aménagement ou de démolition ? Vous souhaitez faire une déclaration préalable de travaux ou demander un certificat d'urbanisme ? « E-PERMIS » vous permet de constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière plus simple, rapide, gratuit, tout en étant guidé à chaque étape.

Il vous suffit de vous laisser guider sur la plateforme « E PERMIS » : www.e-permis.fr

The image displays three screenshots of the E-PERMISS platform. The first screenshot shows the login page with the E-PERMISS logo and the text 'La plateforme pour les autorisations d'urbanisme.' Below this, there are three bullet points: 'Une plateforme pensée pour suivre vos dossiers.', 'Vous serez accompagné par un conseiller.', and 'Déposez votre permis en toute simplicité.' The second screenshot shows the login process with the 'S'identifier avec FranceConnect' button and a 'Connexion' button. The third screenshot shows the dashboard with a 'Mes dossiers (1)' section and a 'DIA' (Déclaration d'Intérêt Aménagé) card.

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas obligatoire.

Les dépôts dématérialisés de demandes d'autorisations d'urbanisme sont recevables uniquement via la plateforme E-permis.

Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.

Le Service Urbanisme de la commune accueille le public aux horaires d'ouverture de la Mairie ou par téléphone au 05.56.76.42.42.

Pour tout savoir sur vos démarches d'autorisation d'urbanisme, rendez vous sur le site de la commune de Pian www.lepiansurgaronne.fr et allez dans la rubrique **Service Public**.

Aménagement provisoire Chemin des sables



Pour une durée déterminée, nous faisons un essai de circulation sécurisée mais qui doit être adaptée aux différents véhicules (voitures et tracteurs) qui roulent sur notre bassin rural.

Cet aménagement de la route reste provisoire, une décision sera prise courant de l'année 2022 après concertation avec les habitants.



ÉVÈNEMENTS DE FIN D'ANNÉE

Octobre Rose

Le samedi 23 octobre se sont lancés dans l'aventure ludique du Rallye rose historique, un petit peu plus d'une vingtaine de personnes sous un beau soleil automnal. Avant le départ, les challengers, ainsi que des passants ont donné une participation pour l'association de la Ligue contre le cancer.

Le programme : un parcours de jeu de 5 kms aller-retour les attendait. Ce dernier pouvait se faire en marchant, en courant... mais surtout à son rythme !

Un seul objectif : s'amuser en découvrant l'histoire de la commune du Pian-sur-Garonne.

Les participants, un livret de jeu à la main ont ainsi réalisé 10 énigmes. Parmi les étapes, les joueurs ont dû répondre à des questionnaires, déchiffrer un code beta, lire un QR code réalisé par le CVLV, découvrir un message à l'aide d'une table de Vigenère, réaliser un défi... Ce travail a été réalisé par l'animatrice Sabine BIROT LOZANO, en charge de ce beau projet.

Chaque équipe est repartie avec son diplôme de participation et de délicieuses crêpes réalisées par le comité des fêtes. Les Festy Pian ont eu pour mission de reverser les fonds à la Ligue contre le cancer.



Commémoration du 11 Novembre

Ce jeudi 11 Novembre à 11h s'est tenue la traditionnelle cérémonie de commémoration de la Victoire et de la Paix, » Hommage à tous les morts pour la France ».

Monsieur le Maire a souhaité associer à cette commémoration les élèves de l'école primaire de Pian sur Garonne. C'est ainsi que des élèves de la classe de CM2 étaient présents et sont intervenus au cours de la cérémonie.



Jacques Pauzat a ouvert la commémoration qui célébrait le 103ème anniversaire de l'armistice du 11 Novembre 1918 qui mettait fin à 4 années d'horribles souffrances vécues par les combattants des pays belligérants. Notre mémoire collective conservera le souvenir de ces millions de victimes. Anciens combattants et victimes de guerre fidèles au souvenir de toutes celles et ceux victimes de toutes les guerres invitent la jeunesse à œuvrer pour un monde plus juste, plus solidaire, plus fraternel et en paix.

La commémoration s'est poursuivie par la lecture de l'hommage rendu par Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la Ministre des armées, chargée de la mémoire des anciens combattants.



Cette lecture a été faite par Nolhan et Eloïse, élèves de Cm2. Un grand merci et bravo à leur maîtresse Jessica et à leurs parents qui les avaient bien préparés à cet exercice! Puis la gerbe a été déposée au pied du monument aux morts par Candice et Nolhan. Pour terminer cet hommage, tous les enfants et le public qui assistait à la cérémonie ont chanté la Marseillaise.

Un vin d'honneur a clôturé cette cérémonie émouvante grâce à la participation des enfants.

Quoi de neuf à Pian

Illuminations de la Mairie

Une partie de l'équipe de la municipalité s'est réunie fin novembre, pour décorer la place de la Mairie et ainsi l'illuminer pour les fêtes de Noël.



Encore une fois, un grand merci à M. Dubergey pour le prêt de sa nacelle !

Couverture santé

Agréée par la Communauté de Commune du Sud Gironde, l'association **ACTIOM** est une association d'assurés indépendante dont le rôle est de représenter et défendre les intérêts de tous ses adhérents dans le domaine de la complémentaire santé, en étroite collaboration avec ses partenaires assureurs et mutualistes. Son objectif est de proposer les garanties les mieux adaptées (options, tarifs, services et avantages complémentaires) auprès des administrés.

L'association propose le dispositif « Ma Commune ma santé » qui s'adresse à tous ceux qui souhaitent une couverture santé de qualité et/ou économiser sur les cotisations mensuelles. Comment s'informer ? Des permanences de proximité sont organisées sur le territoire : informations et rendez-vous au 05.64.10.00.48.



La Solution Santé Mutualisée
Accessible à Tous !

Inscriptions électorales

Vous n'êtes pas encore inscrit sur les listes électorales pour les prochaines élections présidentielles et législatives de 2022 ? Cette inscription est nécessaire pour faire valoir votre droit de vote.



Pour cela, plusieurs solutions sont possibles :

- en ligne, grâce au téléservice disponible sur Service-Public.fr sur présentation d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile numérisés ;
- en mairie, sur présentation d'un justificatif d'identité, d'un justificatif de domicile et du cerfa n°12669*02 de demande d'inscription.

Dixit Live

Le site Dixit Live permet à tous de lire l'information, à distance et en temps réel, comme devant le panneau lumineux et d'accéder aux réseaux sociaux de la ville ainsi qu'à sa météo.

- 1/ Connectez-vous sur **www.dixitlive.com**
- 2/ Recherchez votre ville et choisissez votre panneau
- 3/ Consultez vos informations locales en direct



La Mairie réfléchit à de nouveaux moyens de communication pour que vous soyez informés ou alertés en temps réel des événements de la commune, des intempéries à venir, ou tout autre fait important.



Calamités agricoles

Selon un communiqué de la DDTM, les agriculteurs / viticulteurs auront jusqu'au **11 février 2022** pour déposer leur demande d'indemnisation via une télé procédure qui est mise à leur disposition (TELECALAM).

Une notice d'utilisation de TELECALAM et des informations complémentaires nécessaires à la télé déclaration sont également disponibles sur le site internet des services de l'état via le lien :

www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Agricultures-viticulture-foret/Calamites-agricoles

Les exploitants assurés contre le gel au moment du sinistre sont exclus d'une indemnisation au titre des calamités agricoles.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDTM, adresse mail : **ddtm-calam-gel2021@region.gironde.gouv.fr**

Newsletter de la commune

La commission communication y travaillait depuis un petit moment, voilà, c'est chose faite.

La Newsletter de la commune est enfin active ! Vous la recevrez normalement **tous les mardis à 15h**.

Pour celles et ceux qui ne seraient pas encore inscrits, allez sur le site de Pian (**www.lepiansurgaronne.fr**), une fenêtre s'ouvrira afin de renseigner votre prénom, nom et adresse mail.



Vous recevrez par la suite un email de confirmation, n'oubliez pas d'aller valider votre inscription !

Les finances publiques



FINANCES PUBLIQUES

La trésorerie de Langon est définitivement fermée. Il faut désormais contacter les services de gestion comptable de La Réole ou de Bazas.

Cette fermeture était annoncée depuis plusieurs mois.

Le 1er janvier 2021 avait débuté la réorganisation de l'ensemble du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques, entraînant la suppression des trésoreries de proximité. Elles sont remplacées par des **Maisons de Services au Public**, des espaces **France Services**, des **Services de Gestion Comptable** (La Réole et Bazas).

Comment régler ses factures ?

Pour toute question concernant vos factures locales (eau, ordures ménagères, cantine, etc.) il faut désormais joindre le Service de Gestion Comptable de La Réole ou de Bazas.

Le service des impôts des particuliers (SIP) de Langon, prend en charge toutes vos questions, sans rdv, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h. Tel : 05.56.63.66.60.

Les modes de règlements ?

- Par chèque : à la Trésorerie de La Réole ou de Bazas
- En espèce / CB : chez un buraliste partenaire agréé "paiement de proximité" dans la limite de 300€ (Tabac Liberty à Saint-Macaire, Tabac Presse Le Saint Maixant, La Brasserie Les pèlerins à Verdélais)
- En ligne sur : **impots.gouv.fr** ou depuis votre smartphone.



Appel à intervenants au Campus de St Macaire

Vous avez 1 heure ou 2 à consacrer? Avec un sujet ou une expertise que vous aimeriez partager ? Contactez le Campus Connecté au **07.88.34.50.75** et venez enrichir la vie étudiante au Campus

AGENDA

La Raquette des Coteaux



Les Animations de janvier à février



	ACTIVITÉ	HEURE	LIEU
SAMEDI 08/01	• Matchs libres 15/16 ans et 17/18 ans mixtes	14h30/16h	St Pierre d'Aurillac
DIMANCHE 09/01	• Matchs libres 5/7 ans niveau rouge	10h/11h30	St Pierre d'Aurillac
SAMEDI 15/01	• Matchs libres 8/10 mixtes niveau rouge	14h45/17h	St Pierre d'Aurillac
DIMANCHE 16/01	• TMC 17/18 ANS filles De NC à 30/3 homologué	9h/17h	Pian Sur Garonne et St André du Bois
DIMANCHE 23/01	• Cohésion équipes mixtes adultes	10h/11h30	St Pierre d'Aurillac
SAMEDI 29/01	• Sortie aux Petits AS	Journée	Tarbes
SAMEDI 05/02	• Matchs libres 11/12 ans niveau vert mixtes	14h45/16h30	St Pierre d'Aurillac
SAMEDI 12/02	• Matchs libres 13/14 ans niveau vert garçons	14h45/16h	St Pierre d'Aurillac
SAMEDI 29/01 05/02	• Rencontre par équipe 17/18 ans	à partir de 14h	Pian Sur Garonne Saint André du Bois
DIMANCHES 30/01 06/02 13/02 20/02 27/02	• Rencontres championnats mixtes adultes	à partir de 9h	Pian Sur Garonne et St André du Bois



Don du sang



➔ Aucune date n'est arrêtée pour le moment mais la commune aimerait prévoir deux dates de collecte de sang sur la commune en 2022.

Alors restez connectés, nous vous tiendrons informés, plus que jamais en cette période compliquée l'EFS a besoin de vos dons.



Le Comité des Fêtes



- ➔ en février 2022 : soirée after work montagnarde
- ➔ 5 mars 2022 : soirée karaoké
- ➔ 6 mars 2022 : théâtre
- ➔ 19 et 20 mars 2022 : week-end ski avec 2 options proposées : thalassothérapie ou ski pour ceux qui le veulent, prix et renseignements au 0784080389. *Attention places limitées et réservation avant le 31 janvier !*
- ➔ 14 et 15 mai 2022 : vide grenier et animations
- ➔ 2 juillet 2022 : premier festival de musique en partenariat avec le comité des fêtes de St Macaire "Les coteaux en folie vins et musiques"
- ➔ 10 et 11 septembre 2022 : fête du village
- ➔ 10 et 11 décembre 2022 : marché de Noël et théâtre
- ➔ courant décembre 2022 : animations et retransmission des matchs de la Coupe du monde de football

Venez bouger à Pian

APE Les Ptits Pianais



- ➔ 06 février 2022 : Loto hélas reporté au vu du contexte. Pas de projection à ce jour. Nous espérons qu'il sera proposé sur le 1er trimestre.
- ➔ 09 mars 2022 : Carnaval
- ➔ 17 juin 2022 : Kermesse



COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vous trouverez ci-après les comptes-rendus des derniers conseils municipaux pour l'année 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 5 JANVIER A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : DIDIER COUSINEY, MARIELLE BAISSAS, DOMINIQUE BENNAMIAS, LAURE BEYNEIX, DIDIER BILLION, MAUD CREPEAU, FABRICE DAULON, MICHELE DUBERGEY, MICKAEL FAVREAU, SOPHIE LABAT-DUBOIS, AXELLE LECOEUVRE, THIERRY LORRIOT, EMANUEL MACEDO, JACQUES PAUZAT.

ABSENT : DIDIER LABREZE

Axelle LECOEUVRE a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et invite le conseil municipal à approuver le compte-rendu du 1^{er} décembre 2020. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Dominique BENNAMIAS souhaite faire une remarque concernant le compte-rendu du 16 novembre 2020 car il n'a pas été adopté à la majorité. Normalement, monsieur le Maire aurait dû demander aux conseillers municipaux la raison de la « non adoption ».

Monsieur le Maire explique à l'aide du magazine de la Vie Communale que le compte rendu de séance est traditionnellement constitué d'extraits du procès-verbal de séance. Le compte rendu de séance est mentionné à l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en tant que tel, doit être affiché dans les huit jours suivant la séance du conseil municipal. Le fait que le compte rendu doit être approuvé par le conseil municipal n'est prévu par aucune disposition législative ou réglementaire, pas plus que par la jurisprudence. Il revient en revanche au secrétaire de séance, nommé en début de séance en application de l'article L. 2121-15 du CGCT de rédiger, non pas le compte rendu de séance, mais le procès-verbal de la séance. Les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de séance (3 mars 1905, Papot), qui retrace l'ordre du jour, le contenu des débats et les décisions prises en séance. Il doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance ou faire mention « de la cause qui les a empêchés de signer » (Conseil d'État, 10 février 1995, commune de Coudekerque-Branche). En revanche, aucune disposition ne prévoit qu'en cas de refus de signature de tous les conseillers municipaux, le procès-verbal doit être considéré comme n'ayant jamais existé et retiré du registre des délibérations. En effet, le procès-verbal ne constitue pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur, et aucune mesure législative ou réglementaire n'impose la transcription intégrale sur le registre des délibérations. * *Ministère de l'intérieur publiée dans le JO Sénat du 03/11/2016 - page 4842*

Madame Stéphanie VERRIER, secrétaire de mairie rappelle que les compte-rendus sont enregistrés sur un registre qui peut être consultable.

Madame Dominique BENNAMIAS demande s'il est possible d'avoir ledit compte-rendu afin de pouvoir le mettre en ligne sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire confirme.

D 2021 - 1 : PROVISIONS POUR IMPAYES – PROCEDURE COLLECTIVE

Madame Axelle LECOEUVRE informe les membres du conseil municipal qu'ils doivent délibérer pour approvisionner les impayés de

cantine. En effet, un habitant de la commune fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en vertu d'un jugement du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 09/09/2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2321-2-29 ; R.2321-2) impose la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers dès l'ouverture d'une procédure collective en raison du risque d'irrécouvrabilité de la créance.

Par ailleurs, le CGCT prévoit qu'une délibération est nécessaire pour constater, ajuster et reprendre la provision. Afin de se conformer à la réglementation, il est donc nécessaire de voter une délibération constituant provision pour un montant de 65,40 €.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide de charger monsieur le Maire de mandater la somme nécessaire au chapitre correspondant à cet effet.

D 2021-2 : TARIFS MUNICIPAUX 2021

Il convient de réévaluer les tarifs municipaux au titre de l'année 2021, madame Axelle LECOEUVRE présente les tarifs de l'année 2020. Monsieur Thierry LORRIOT suggère de modifier le tarif des photocopies N/B des associations qui actuellement est à 0.06€ pour un montant à 0.05€ afin que le régisseur comptable puisse calculer avec des chiffres ronds.

Considérant l'avis favorable des membres du conseil,

Il est décidé à l'unanimité des membres présents, que pour l'année 2021, les tarifs seront fixés comme suit :

	Tarif 2021
Cimetière terrain	75€
Columbarium	15 ans/300 € 30 ans/600 €
Photocopies noir et blanc	Associations : 0.05 € Administrés : 0.20 €
Photocopies couleur	Associations : 0.10 € Administrés : 0.30 €
Matériel Salle des fêtes	Lot 1 table, 6 chaises : 2 €

Monsieur Didier BILLION ajoute que lors d'une prochaine séance de conseil il serait intéressant de voir si nous devons réévaluer les montants de location de la salle des fêtes.

D 2021-3 : LOYERS 2021

Madame Axelle LECOEUVER indique aux membres du conseil municipal que la révision des loyers des différents logements communaux se fait chaque année au 1^{er} janvier sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publiés par l'INSEE.

Au vu des différentes dates d'entrées des locataires, Monsieur Didier BILLION s'est chargé de calculer ces révisions conformément aux baux en vigueur sur la base des variations de l'IRL :

Nouveau loyer = loyer précédent X	Indice de référence des loyers du trimestre concerné
	Indice de référence des loyers du même trimestre de l'année précédente

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident de fixer les montants des loyers :

↳ Le loyer de **Monsieur GATINEAU**, résidant 7 chemin de l'Église 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 590,03 € à 595,45 €.

↳ Le loyer de **Madame FERRIER**, résidant 5 chemin de l'Église 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 446,50 € à **448,55 €**.

↳ Le loyer de **Madame LHERITIER** résidant Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 351,49 € à **354,84 €**.

↳ Le loyer de **Monsieur et Madame PATRICIO-MARIE** résidants 31 Grand Rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE passe de 641,98 € à **644,55 €**. [Le loyer de la boulangerie est calculé suivant l'indice de la construction (bail notarié)]

↳ Le loyer des « **Doudous** » résidant 35 Grand rue 33490 LE PIAN SUR GARONNE reste à 600 €

2021-4 : ORDRE D'URGENCE DES TRAVAUX PRÉVUS POUR L'ANNÉE 2021

Dans un souci de bonne gestion des travaux à effectuer pour l'année 2021, monsieur le Maire propose au conseil municipal de définir un ordre de priorité des dits-travaux :

1	Atelier municipal : mise aux normes et aménagement du bâtiment pour abriter le matériel communal
2	Voirie : travaux sur le chemin des sables
3	Ecole : création d'un préau et agrandissement de la cour
4	Bar communal : études et diagnostics
5	Maison médicale : études

Après échanges, le conseil municipal valide ces projets pour la confection du budget 2021.

D 2021-5 : VALIDATION DE DIVERS DEVIS

Monsieur Emanuel MACEDO quitte la salle.

❖ PAV Val de Tambourin et socles pour le barbecue / tables de pique-nique :

Monsieur Didier COUSINEY, explique qu'il a donné les mêmes informations aux différents artisans qui ont été sollicités. Il précise que la seule différence que l'on peut constater entre les trois devis, est que le devis numéro 3 indique un dallage en béton de 20 cm afin de supporter le poids des containers, un double ferrailage et la pose d'une buse de diamètre plus important.

1. Julien TISSIÉ	8 237.10 € TTC
2. Jean-Luc MICOULEAU	10 084.20 € TTC
3. Vilabel	11 634.72 € TTC

Monsieur Thierry LORRIOT et Madame Axelle LECOEUVER émettent le fait que si le dallage plus épais signifie qu'il est plus solide, il faut choisir cette solution. Monsieur Mickaël FAVREAU, madame Maud CREPEAU, monsieur Fabrice DAULON et madame Michèle DUBERGEY acquiescent cette proposition.

Monsieur Didier BILLION ajoute que le treillis soudé doit être choisi en fonction du type d'ouvrage à réaliser et des charges qui lui seront appliquées. Dans notre situation, il s'agit du poids de véhicules, le treillis soudé ST25C, est celui qui serait le plus à même d'être employé.

Ainsi, après analyse des différents devis, le conseil municipal décide avec 13 voix pour, M. Didier COUSINEY s'abstient :

- de valider le devis d'un montant de 11 634.72 € TTC qui semble permettre un usage plus durable dans le temps, à raison de l'utilité des terrassements ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis pour pouvoir lancer les travaux.

Monsieur Emanuel MACEDO revient dans la salle.

❖ Panneaux de signalisation :

Monsieur le Maire présente de nouveaux trois devis pour ce projet :

1. Signal conseil	3 009.95 € TTC
2. Discount collectivité	2 215.20 € TTC
3. Signaux Girod	1 603.90 € TTC

Monsieur le Maire rappelle que nous avons acheté un panneau lumineux d'information chez « Signaux Girod », il est fort probable que pour cette raison, cette société a fait un effort sur le devis.

Après échanges, les membres du conseil décident :

- de valider le devis de 1 603.90 € TTC ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer le devis.

D 2021-6 : ETUDE TRAVAUX ATELIERS MUNICIPAUX :

Monsieur Fabrice DAULON présente aux membres du conseil municipal les deux solutions qui ont été discutées en commission des bâtiments : soit une destruction, soit un aménagement des ateliers car ces derniers ne sont pas aux normes.

Une discussion se porte sur les deux solutions envisagées. Monsieur Jacques PAUZAT et monsieur Didier BILLION justifient le fait qu'il n'est pas utile de détruire le bâtiment. Madame Michèle DUBERGEY expose le contraire, en appuyant sur le fait qu'il serait plus simple de réaliser un préau. Monsieur Emanuel MACEDO propose d'ajouter des sanitaires pour l'agent technique derrière la mairie et indique qu'il a des documents précis concernant ce projet de mise aux normes.

Madame Dominique BENNAMIAS demande si une étude peut être envisagée, vu le peu de temps qu'il reste pour le dépôt du dossier de subvention. Monsieur Fabrice DAULON demande à l'assemblée, si elle est d'accord pour qu'il se rapproche d'un architecte afin que celui-ci puisse faire une étude. Cette étude est indispensable et urgente. Au regard du projet de rénovation des ateliers municipaux, Monsieur Fabrice DAULON et la commission finances proposent au conseil municipal de solliciter de la part de l'État une subvention à hauteur de 35% du montant de l'opération dans le cadre de la D.E.T.R 2021. Ce dossier doit être déposé avant le 31 janvier 2021.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur Fabrice DAULON à demander auprès d'un architecte une étude suivant les deux types de projet. La commission des bâtiments devra se réunir pour analyser et choisir entre ces deux études, puis devra informer la commission des finances de sa décision.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- autorise monsieur le Maire à rédiger la délibération de demande de subvention de la D.E.T.R. 2021 ;
- autorise monsieur le Maire de réaliser le dossier de subvention pour l'octroi de la D.E.T.R. 2021 en précisant le montant de l'étude choisie par la commission des bâtiments.

D 2021-7 : ETUDE LOGEMENT 1^{er} ETAGE MAIRIE

Monsieur Fabrice DAULON propose qu'une étude soit envisagée pour réaménager le 1^{er} étage de la mairie en bureau. Un devis a été demandé au peintre qui réalise actuellement

les travaux chez madame LHERITIER (locataire au-dessus de la mairie). L'objectif serait d'isoler les murs qui sont plein de salpêtre. Monsieur Didier COUSINEY ajoute que ces travaux sont dans tous les cas urgents et qu'il serait bien de poser également de nouvelles menuiseries.

Monsieur Didier BILLION propose de repeindre les bandeaux et avant toit qui en ont bien besoin. Madame Michèle DUBERGEY suggère pour les bandeaux de les doubler en alu ou pvc.

Monsieur Jacques PAUZAT évoque également qu'il a constaté la présence de fuites, monsieur Didier COUSINEY termine en affirmant que l'étanchéité est mauvaise.

Monsieur Fabrice DAULON ajoute qu'une fuite est présente à la salle des fêtes. Monsieur Fabrice DAULON énumère une liste d'artisans qu'il va contacter dans le but d'avoir plusieurs devis.

Après échanges avec le conseil municipal, il est accordé à monsieur Fabrice DAULON qu'il puisse prendre contact avec ces artisans afin de les solliciter pour la réalisation de devis.

D 2021-8 : NUMEROTATION DES HABITATIONS AU LOTISSEMENT « L'OREE DES VIGNES » A CLAVET

Monsieur Didier Billion annonce aux membres du conseil municipal que la numérotation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ». Il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement le lotissement qui est en cours de construction à **Clavet**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du lotissement :

- Valide le principe général de **numérotation continue** pour une meilleure localisation (numérotation de 1 à 10 en quinconce) ;
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération auprès des services de La Poste, pour que ces derniers puissent effectuer la numérotation.

D 2021-9 : NUMEROTATION DES HABITATIONS A LALIEYRE

Monsieur Didier Billion explique aux membres du conseil municipal que la numérotation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les

communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ». Il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les 6 habitations à **Lalieyre** (Terrains Messieurs DUPUY) qui sont en cours de constructions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la numérotation du lotissement :

- Valide le principe général de **numérotation métrique** pour une meilleure localisation ;
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération auprès des services de La Poste, pour que ces derniers puissent effectuer la numérotation.

D 2021-10 : GESTION DU PERSONNEL : RECRUTEMENT D'UN AGENT AU SECRETARIAT ?

Suite aux discussions ayant eu lieu lors de la dernière séance du conseil municipal, la question du recrutement d'un agent supplémentaire au secrétariat de mairie est à débattre.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SIA participe financièrement à hauteur de 8000€ par an depuis 2 ans mais que la participation était de l'ordre de 10 000€. Le SIA souhaite solliciter notre secrétaire 2 ½ journées.

Il est proposé de recruter une personne à mi-temps, de catégorie C, ce qui représente environ 13 000€ chargés.

Ainsi, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint

administratif à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de [17 heures] à compter du [date à déterminer]
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

D 2021-11 : GESTION DU PERSONNEL : PROLONGATION DE LA STAGIAIRISATION OU TITULARISATION DU CANTONNIER ?

Monsieur le Maire explique qu'il convient au Conseil municipal de décider de la situation de l'agent technique : prolongation de la stagiairisation ou titularisation ?

Après renseignements auprès du Centre de Gestion de la Gironde (CDG33), Madame Axelle LECOEVRE explique que si cet agent a bénéficié de plus de 36 jours de congé de maladie ordinaire sa titularisation sera décalée de la différence du nombre de jours. Si l'agent a bénéficié seulement d'ASA liées au COVID, la date de titularisation sera celle prévue initialement. La date de formation d'intégration en catégorie C est prévue en mars 2021.

Messieurs Didier BILLION, Mickaël FAVREAU et Emanuel MACEDO échangent sur la volonté de prolonger la stagiairisation. Monsieur Fabrice DAULON explique qu'il faudrait monter un dossier qui peut être long et que sans preuve à l'appui la demande sera rejetée par le CDG33.

Madame Laure BEYNEIX demande l'objectif de repousser la stagiairisation de cet agent. Monsieur Thierry LORRIOT explique qu'il faut former l'agent et lui donner des objectifs.

Le conseil, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 voix contre (Messieurs Didier BILLION, Mickaël FAVREAU et Emanuel MACEDO), approuve la titularisation de l'agent technique.

D 2021-12 : ADHÉSION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Madame Axelle LECOEVRE propose au conseil municipal que la commune adhère à l'Association des Maires Ruraux de Gironde. Le montant de l'adhésion à l'association est de 75€. Elle comprend l'adhésion nationale et l'abonnement au magazine « 36 000 communes ».

Plusieurs élus demandent l'intérêt de cette adhésion. Madame Axelle LECOEVRE répond que cela permet d'accéder à certains services (exemple lors du 1^{er} confinement avec la mise en place de l'application PanneauPocket par de très nombreuses communes, grâce au soutien de l'AMR), de modeler certaines politiques sur le territoire, d'avoir un réseau concernant la ruralité. Nous avons la chance d'avoir certains élus locaux proches qui sont acteurs de cette association tels que Monsieur Daniel BARBE (maire de

BLASIMON) ou Monsieur Jean-Claude MORIN (maire de Coimères).

Monsieur Thierry LORRIOT ajoute que l'AMR accompagne les maires ruraux en apportant des réponses adaptées, qu'elle peut avoir un rôle essentiel pour nous conseiller, nous aider pour la confection de certains dossiers, tel que celui du bar.

Le conseil, après avoir délibéré, par 11 voix pour et 3 voix contre (Messieurs Didier BILLION, Jacques PAUZAT et Emanuel MACEDO), décide que la commune adhère à l'AMR de la Gironde.

D 2021-13 : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Didier COUSINEY rappelle aux membres du conseil municipal qu'au mois de juin une inondation a frappé le département de la Gironde causant des dégâts sur la commune.

La préfecture a adressé un mail à la mairie pour que nous complétions notre dossier et que nous émettions une demande de subvention du fait que les inondations de juin ont été reconnues par arrêté interministériel de catastrophe naturelle et que la commune a dû entreprendre des travaux de réfection des routes pour un montant total de 11 956.40 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de demander dès aujourd'hui une subvention exceptionnelle à la Préfecture de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Q 2020 : Questions et infos diverses :

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :

Monsieur Didier BILLION informe le conseil municipal, que la commune a reçu deux

déclarations d'intention d'aliéner. Il s'agit des parcelles AN19 et AN58/61.

Les membres décident de renoncer à l'exercice de son droit de préemption qui lui a été donné.

- Vice-présidence des commissions communales :

Madame Dominique BENNAMIAS demande à ce que chaque commission communale élise son (sa) Vice-Président(e) comme cela est spécifié dans la dernière délibération (dispositions de l'article L. 2121-22 du CGCT). En effet, un vice-président est nommé au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Monsieur Fabrice DAULON approuve la demande de Madame Dominique BENNAMIAS.

Madame Axelle LECOEUVE rétorque qu'elle n'en voit pas l'utilité. En pratique, la commission peut nommer un élu vice-président. Pour autant, elle n'est nullement tenue de le faire. De par la taille de notre commune, cet organigramme n'est pas utile à son sens. Madame Stéphanie VERRIER, secrétaire de mairie, confirme que ce n'est pas obligatoire.

Monsieur Thierry LORRIOT ajoute que si le conseil approuve la nomination de vice-président(e) dans les commissions, toutes devront le faire sans exception.

Monsieur Didier COUSINEY explique que les commissions doivent être gérées et constituées de la même manière.

Madame Sophie LABAT-DUBOIS demande pourquoi, dans ce cas, la commission école n'a pas d'adjoint délégué ? Monsieur Mickael FAVREAU explique qu'il s'occupe toujours de la commission Ecole.

Un vote à main levée s'organise pour savoir si le conseil souhaite mettre en place cette vice-présidence et donc le délibérer au prochain conseil : 6 voix pour (Mesdames Dominique

BENNAMIAS, Sophie LABAT-DUBOIS, Michèle DUBERGEY, Maud CREPEAU, Messieurs Fabrice DAULON et Jacques PAUZAT) et 8 voix contre (Mesdames Axelle LECOEUVE, Laure BEYNEIX, Marielle BAISSAS et Messieurs Didier COUSINEY, Mickaël FAVREAU, Didier BILLION, Thierry LORRIOT, Emanuel MACEDO)

- Arrêté d'interdiction de stationner à Lalieyre :

Monsieur le Maire explique avec monsieur Jacques PAUZAT que lors de la dernière mandature, une interdiction de stationner devait être mise en place en bordure de l'habitation qui est contre le pôle sportif à Lalieyre. La raison de cette interdiction permanente est que de nombreux véhicules se garent sur cet espace, ce qui empêche les propriétaires de pouvoir sortir de chez eux mais également pour des raisons de sécurité lorsqu'un véhicule de secours doit se rendre en urgence sur le pôle sportif, les véhicules présents seraient gênants.

Une signalisation règlementaire devra être positionnée au moyen d'un panneau signalétique et d'un arrêté permanent du Maire.

- Les horaires réunions de conseil municipal :

Un administré a demandé via le réseau social « Facebook » s'il était possible que les réunions du conseil municipal commencent à partir de 20H00.

Après discussion, les horaires ne changeront pas pour le moment.

- Désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense :

Tout le conseil propose monsieur Jacques PAUZAT qui accepte cette désignation.

La séance est levée à 19H51.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FÉVRIER 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 2 FÉVRIER A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRÉSENTS : MM COUSINEY, PAUZAT, DAULON, LABREZE, MACEDO, FAVREAU, BILLION, LORRIOT ET MMES BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU, BAISSAS ET LABAT-DUBOIS

Pouvoir : MME LECOEUVE (Pouvoir donné à Mme LABAT-DUBOIS)

Mr Favreau a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h30

Après approbation des corrections soumises, le compte-rendu du Conseil municipal de septembre 2020 est validé.

Ouverture de la séance à 18h30

Après approbation des corrections soumises, le compte-rendu du Conseil municipal de septembre 2020 est validé.

Ouverture de la séance à 18h30

Après approbation des corrections soumises, le compte-rendu du Conseil municipal de septembre 2020 est validé.

Ouverture de la séance à 18h30

Le compte-rendu du Conseil municipal de Janvier 2020 est validé. (14 pour ,1 abstention)

Changement d'ordre du jour pour prendre en compte la dépose de la DETR avant le 28/02 (mais il vaut mieux la déposer avant le 15)

Rajout : le projet de l'atelier municipal :

Mr Pauzat présente 2 projets :

Le 1^{er} projet correspond à la démolition et reconstruction. (Plus seuil à refaire)

Le 2^{ème} projet correspond à une rénovation/agrandissement.

(Voir pièce jointe)

Les coûts ont été majorés dans les 2 projets pour prendre en compte les aléas.

Dans les 2 cas des coûts supplémentaires seront nécessaires pour la station de lavage. Il est rappelé que la DETR doit être faite sur le projet le plus cher (car subvention par rapport au prix).

Question de Mr Daulon : combien de DETR possible ? Réponse : 1 seule, selon les demandes des différentes communes une seconde est possible mais aucune certitude.

D 2021 - 14 : VOIRIE : AFFAISSEMENT DE TERRAIN A LATASTE, AMENAGEMENT DU CHEMIN DES SABLES ET CANALISATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux à effectuer sur les voiries communales :

- création d'un enrochement pour stabilisation de talus et création d'un caniveau béton pour la récupération des eaux pluviales - Côte de Lataste
- goudronnage Chemin des Sables.

Divers devis sont présentés aux membres présents.

Suite à ces devis et échange :

(pas besoin de trottoir tout le long du chemin des sables (et surtout au vue du coût))

Pour déterminer sur quel projet faire la DETR : Présentation des devis pour l'atelier municipal (voir pièces jointes).

Mme Dubergey demande la capacité d'autofinancement des différents projets.

Mr Lorriot répond que la commune a une grande capacité d'autofinancement (sans faire d'emprunt)

Il note néanmoins une différence importante du prix au m2 entre les 2 projets de l'atelier municipal. (500 euros/m2 d'écart entre les 2 projets)

La commission finance considère le coût du projet 2 trop élevé. (Mr Macédo signale même que le coût du projet 2 est trop élevé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le projet 2. (1 voix pour le projet 1, 14 voix pour le projet 2)

Suite aux différents devis (voirie, atelier municipal), un échange et une délibération permettent de choisir le projet sur lequel la DETR sera posée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la présentation du projet voirie pour la DETR. (15 voix pour)

Echange global sur les travaux de voirie : Projet global du chemin des sables, côte de Lataste et chemin de la gravette.

Un devis global sera fait pour l'ensemble de ces travaux et la DETR sera faite sur ce devis.

Cf : devis joints à la convocation

D 2021-15 : MODIFICATION ET NUMEROTATION DES HABITATIONS DOMAINE DE CLAVET ET VERSANT DE CLAVET

Monsieur Didier Billion annonce aux membres du conseil municipal que la numérotation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Il convient, pour faciliter le repérage, d'identifier clairement les habitations situées au Domaine de Clavet et au Versant de Clavet en les annexant au **Chemin de Clavet**.

Mr Cousiney remonte le problème des différentes appellations De Clavet, Mr Billion signale que les habitants ne mettent pas leur nom sur les boîtes aux lettres, Mme Beyneix indique qu'il n'y a pas de panneau pour signaler les rues....

Mr Daulon, Mme Crépeau proposent d'organiser une réunion d'information avec les habitants concernés

Après délibération, le projet est suspendu à la réalisation de cette réunion d'information.

D 2021- 16 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION n°12/2021 SUR L'ADHESION A L'AMR

Lors de la réunion du 5 janvier dernier, le conseil municipal avait pris la décision d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de la Gironde pour un montant de 75 €.

Cependant, l'AMR nous a signifié que l'adhésion annuelle comprend les éléments suivants, qui sont indissociables :

- adhésion départementale AMR 33 de 35 €
- adhésion nationale à l'AMRF de 75 €
- des informations régulières sur les actions de l'AMRF et AMR33
- Des newsletters hebdomadaires
- des remises chez les partenaires conventionnés
- un abonnement à 36000 communes
- un accès privilégié à Campagnol.fr pour créer un site internet communal
- un accompagnement juridique

Le montant de la dite adhésion et de ces options est donc de 110 € et non de 75 €.

Le conseil municipal, Considérant la volonté de la commune d'adhérer à l'AMR,

Après en avoir délibéré, MAINTIENT de sa décision d'adhésion pour le nouveau montant de 110€/an.

(3 contre, 12 pour)

D 2021-17 : PROJET CABANE DE VIGNES

La force de Le Pian sur Garonne est de promouvoir la richesse de son paysage viticole, son économie et surtout de pouvoir allier le cadre de vie avec des possibilités de balades (pédestres, VTT...) pour les habitants et avoir un attrait touristique.

Dans ce sens, la commission environnement a pensé à un projet de rénovation des cabanes de vignes sur la commune sous forme d'un chantier international de bénévoles.

Ce projet serait mené en collaboration avec le CVLV Pôle Social Rural et l'association CONCORDIA.

Etapes du projet :

- Repérer les cabanes de vignes existantes sur la commune et contacter les propriétaires pour accord
 - Sélectionner les cabanes à rénover
 - Réalisation du chantier sur une durée de 3 semaines
 - Mise en place d'un sentier pédestre reliant les cabanes entre elles
- Coût pour la commune : 6500 € et Achat matériel : 2 000 €

Cf pièce jointe à la convocation

Mme Beyneix présente le projet.

Mr Daulon, qui connaît l'association CONCORDIA, explique le fonctionnement de ce projet : l'intérêt social avec un échange international des participants.

Mr Lorriot, Mr Cousiney... remontent l'intérêt pour la commune des restaurations pour la mise en valeur du patrimoine de la commune.

Plusieurs personnes se posent la question du nombre de cabane rénovée, du fait que ces cabanes sont privées et des autorisations à avoir.

Mr Cousiney explique qu'il y a sur la commune des lavoirs à rénover et qu'un élan citoyen pourrait être mis en place pour leur rénovation.

Mme Beyneix qui porte le projet signale que l'ensemble de ses demandes ne peut être faite avant d'avoir validé le projet et que si aucune cabane ne pouvait être rénovée le projet serait annulé.

Le coût est important pour la commune et se pose la question du budget « social et culturel », plusieurs projets (associatif, mise en valeur de la commune...) sont présentés mais aucun budget initial n'a été prévu.

Après délibération, le projet est validé sous réserve de sa faisabilité. (2 abstentions, 2 contre, 11 pour)

D 2021-18 : COURSE CYCLISTE DE LA COMMUNE

Le Comité de Gironde de cyclisme propose d'organiser une course cycliste sur notre commune le dimanche 13 juin 2021.

Pour participer à cet événement, une convention doit être établie pour définir les clauses, les charges et les conditions d'organisation entre le Comité de Gironde de cyclisme et la mairie de Le Pian sur Garonne. Le Comité s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour offrir un événement de haute qualité sportive et médiatique.

Mr Favreau signale que la mairie n'a pas vocation à réaliser ce type de manifestation seule, il lui semble important de mettre en avant le comité des fêtes dans la réalisation de ce projet.
Mr Favreau contacte le comité.

En attente du retour du comité des fêtes.

Q 2021 : Questions et infos diverses :

- DIA

Un petit terrain vendu pour 3500 EUROS.

- Point sur les devis Travaux Bâtiment
En attente de devis.

- Chauffage de la salle des fêtes
Problème de réglage.

- Lieu-dit Viaud
Problème de ligne haute tension, ENEDIS doit intervenir pour enfouir plus profondément la ligne.

- SICTOM
Travaux lancés mis Février pour les containers (Val de Tambourin)

- Ressources humaines
Recrutement d'une secrétaire au 1/03.
Prévoir le matériel nécessaire : bureau, ordinateur...

- Concours des jardins et balcons fleuris

Recherche de sponsor pour les cadeaux (bulbes, fleurs...)

- Position de la commune concernant la maltraitance des chevaux rue de Sorelh
Gendarmerie prévenue

Point Supplémentaire concernant la vaccination COVID
Difficulté des personnes âgées pour prendre RDV.

Création d'un fichier des personnes de la commune pour transmission à la CDC qui gère la prise de RDV.

Mme Crépeau signale qu'elle a commencé ce fichier mais qu'il lui manque des informations et qu'il faudra peut-être faire du porte à porte.

La mairie enregistre également les personnes qui s'y présentent.

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 2 MARS A 18H30
Le Conseil Municipal de la commune du PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : MM COUSINEY, PAUZAT, DAULON, LABREZE, FAVREAU, BILLION, LORRIOT ET MMES LECOEUVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU, BAISSAS ET LABAT-DUBOIS

POUVOIR : MONSIEUR MACEDO DONNE POUVOIR A M BILLION.

Mme BAISSAS a été nommée secrétaire de séance.
Ouverture de la séance à 18h30.

Le compte-rendu du Conseil municipal de février 2021 est validé. (15 pour).

Il est demandé que les comptes rendus des conseils municipaux mentionnent dorénavant les noms des personnes s'abstenant ou s'opposant.

D 2021 - 14 : Achat de matériel informatique et aménagement de l'accueil de la mairie

Afin de préparer le recrutement d'une secrétaire supplémentaire pour 3 demi-journées par semaine, un réaménagement du poste de travail est proposé ainsi que l'achat d'un nouvel ordinateur. Ce recrutement a pour but de dégager du temps à Mme VERRIER pour se consacrer aux dossiers chronophages.

Après renseignements auprès de Gironde numérique, cet organisme fournira le

système de sauvegarde et de partage des données (NAS) entre les ordinateurs de la mairie et permettant leur connexion aux accessoires à mettre en réseau (imprimante, box internet,...)

Différents devis sont présentés par M. Pauzat concernant l'ordinateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'achat d'un nouvel ordinateur auprès du fournisseur Toullec basé à Langon. (12 pour société Toullec ; 1 abstention M. Lorriot, 2 pour société SIP)

Afin de préparer l'arrivée d'une nouvelle secrétaire, l'aménagement du poste de travail est discuté. Les échanges concernent la mise en place de deux bureaux en ligne au niveau de la pièce d'accueil ou la séparation des deux bureaux dans deux pièces séparées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal choisit la séparation des bureaux dans deux pièces séparées (11 pour ; 4 contre : M. Pauzat, M. Daulon, M. Labreze, Mme Benamias)

D 2021-15 : Travaux ateliers municipaux : validation des devis de l'architecte

Il est voté le lancement des démarches nécessaires à la restructuration de l'atelier communal par l'architecte M. Billa (15 pour).

D 2021- 16 : TRAVAUX VOIRIES:CHOIX D'UN MAÎTRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre de valoriser le cadre de vie et l'environnement des habitants, la municipalité a pris la décision de sécuriser une partie de ses voies communales notamment la voie n°2 dite « Chemin des Sables », la voie n° 1 dite « Côte de Lataste » et la voie n°12 dite « Chemin de la Gravette ».

Article 1^{er} - Définition de l'étendue du besoin

Ces dits- travaux répondent à un besoin de sécurisation routière criant.

Article 2 - Montant prévisionnel du marché de travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 245 987.70 € HT soit 295 185.24 € TTC
Soit une enveloppe financière d'honoraires estimée à 15 000 € ce qui représente 6% du montant HT des travaux.

Article 3 - Procédure envisagée pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables

notamment dans le cas suivant :

- pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Article 4 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la définition de l'étendue du besoin concernant les travaux de voiries (**15 pour**) ;

- **AUTORISE** le maire à mandater un maître d'œuvre selon la procédure envisagée à l'article 3 de la présente délibération (**15**

pour) ;

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal (**15 pour**) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir (**15 pour**).

Q 2021 : Questions et infos diverses :

- Les horaires de la mairie sont-ils cohérents pour satisfaire les habitants et permettre le bon travail de la secrétaire ?
- Pour le recrutement d'un poste supplémentaire de secrétaire à temps partiel : il n'y a qu'une candidature à ce jour. Il est discuté du coût de recrutement si la commune recrute seule ou se fait aider par un centre de

gestion. Le coût du poste de secrétariat variant ainsi de 1500€ brut à 1978€ brut. Après délibération, il est voté l'appel à candidature par la mairie et sans l'aide d'un centre de gestion (13 pour ; 2 abstentions : Mme Lecoivre et Mme Labat-Dubois).

- Périodicité du bulletin municipal. Il sera édité trimestriellement. 1 format long en janvier et 3 formats courts pour les 3 autres trimestres.
- Projet Cabanes. Le recensement des cabanes à proximité du sentier pédestre est en cours. Il est rediscuté de l'intérêt de ce projet vis à vis de l'amélioration de biens dont la mairie n'est pas propriétaire. Il est suggéré la réalisation d'une convention de mise à disposition

entre les propriétaires des biens rénovés et la commune (format et conditions à étudier) afin de faire profiter les habitants de la rénovation du patrimoine.

- Course pédestre. Le dossier est aux mains du comité des fêtes.
- Droit de préemption pour 44 ca sur le chemin de Clavet. Cette préemption permettra d'aménager l'accotement. Le conseil vote pour à l'unanimité.
- Commission urbanisme. Réunion de la commission.

Le conseil municipal est levé à 20h04.

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 6 AVRIL
A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : MM COUSINEY, PAUZAT, DAULON, LABREZE, FAVREAU, BILLION, LORRIOT ET MMES LECOIVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU ET LABAT-DUBOIS

POUVOIR : MME BAISSAS donne pouvoir à Mme LECOIVRE ;
MR MACEDO donne pouvoir à MR BILLION.

MR FAVREAU a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance 18h30.

Le compte-rendu du Conseil municipal de mars 2021 est validé. (15 voix pour).

Présentation par Gironde Ressources, en visioconférence, de la situation financière de la commune (avec à l'appui, un document présentant les éléments d'analyse financière rétrospective).

En résumé la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune est de 32,3%, la moyenne des communes de la même strate est de 18% et le seuil de risque acceptable se situe entre 10 à 12%.

Donc la commune est capable de couvrir une nouvelle dette supplémentaire en

autofinancement (financement d'un équipement supplémentaire)

D 2021 - 18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2020

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE à 15 voix pour** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D 2021-19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2021

Mrs PAUZAT et DAULON souhaitent consulter l'ensemble du compte administratif de l'exercice et non un résumé. Il leur est rappelé que la commission FINANCES a travaillé dessus.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme LECOIVRE, 1ère Adjointe en charge des Finances, délibérant sur le **Compte Administratif de l'exercice 2020** dressé par Mr. COUSINEY, Maire,

après s'être fait présenter le **Budget Primitif**, le **Budget Supplémentaire** et les **Décisions Modificatives** de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du **Compte Administratif**, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1		365 804.71		222 286.07		588 090.78
Opérations de l'exercice	390 234.84	562 500.23	241 059.88	345 792.15	631 294.72	908 292.38
Résultats de l'exercice		172 265.39		104 732.27		276 979.66

Résultats de clôture		538 070.10		327 018.34		865 088.44
Restes à Réaliser			49 000.00		49 000.00	
RESULTATS DEFINITIFS		538 070.10		278 018.34		816 088.44

2° **Constata à 14 voix pour (Monsieur le Maire ne votant pas)**, aussi bien pour la Comptabilité Principale que pour chacune des Comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **Reconnaît à 14 voix pour** la sincérité des Restes à Réaliser ;

4° **Arrête à 14 voix pour** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Q 2021 : Questions et infos diverses :

Mr PAUZAT signale que la gaine du câble électrique au niveau de Viaud n'est toujours pas enterrée, Mr COUSINEY répond que la demande a été faite par téléphone à trois reprises auprès d'ENEDIS.

Mr PAUZAT souhaite qu'une demande par courrier soit adressée à ENEDIS.

Mr PAUZAT demande si, depuis le 15 Janvier, les devis pour la signalisation routière horizontale ont été demandés.

Mr le Maire répond que ce n'est pas encore fait et qu'il fera réaliser les travaux par l'ouvrier communal.

Il s'en suit un débat entre Mr PAUZAT et Mr COUSINEY.

Mr DAULON signale que suite aux mesures gouvernementales, il a mis en place, après échanges avec la directrice de l'école et Mr le Maire, les nouveaux horaires de travail des employées de l'école et du restaurant scolaire pour assurer le service du périscolaire.

Mme BEYNEIX remonte le fait que les demandes de réunion de commission n'obtiennent pas toujours de réponses des élus et donc elle demande comment prendre des décisions si le nombre de participants présents n'est pas suffisant lors de ces réunions.

La séance est levée à 21h00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 13 AVRIL A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : MRS. COUSINEY, M. PAUZAT, M. DAULON, M. LABREZE, M. FAVREAU, M. BILLION, M. LORRIOT, M. MACEDO ET MMES LECOEVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU ET LABAT-DUBOIS

ABSENTE : MME BAISSAS

Madame Sophie LABAT-DUBOIS a été nommée secrétaire de séance.
Ouverture de séance 18h35.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 06 avril 2021 est validé (14 voix pour).

M. le Maire informe que M. PAUZAT prendra la parole pour l'ordre du jour concernant le SDEEG.

D 2021 - 20 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS - EXERCICE 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2020,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE à 14 voix pour d'augmenter le taux d'imposition du « Foncier bâti » par rapport à 2020 soit :

- Foncier bâti passe à 32.31%. La redescende de la part départementale de la Taxe

Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un « rebasage » des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 + le taux départemental 2020 (soit 17,46% pour le Département de la Gironde). Autrement dit, si la commune souhaite maintenir le taux de TFPB, elle doit voter un taux égal au taux communal de TFPB 2020 + le taux départemental de TFPB 2020.

- DÉCIDE à 14 voix pour de ne pas augmenter les taux d'imposition de la « Taxe d'habitation » et du « Foncier non bâti » par rapport à 2020 soit :

- Foncier non bâti reste à 56.93 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- CHARGE à 14 voix pour Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

M. DAULON souhaite que ces décisions soient expliquées aux habitants.

D 2021-21 : AFFECTATION ET VOTE DU BUDGET- EXERCICE 2021

Mme LECOEVRE commence à exposer les chiffres, M. DAULON l'interrompt pour demander à ce qu'une réunion soit organisée pour présenter le budget en détail afin que chacun le comprenne. S'il n'y a pas de réunion, M. DAULON votera contre le budget.

Un débat s'installe entre Mme LECOEVRE et M. DAULON. Ce dernier veut expliquer que le budget doit être explicité en réunion

avec tout le monde.

Monsieur le Maire approuve le fait d'organiser cette réunion.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement 538 070,10 €

Décide à 14 voix pour d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **+ 172 265,39 €**

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - **+ 365 804,71 €**

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) **+ 538 070,10 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution

cumulé d'investissement et transfert budget 23002 **+ 327 018,34 €**

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) **-49 000,00 €**

Besoin de financement

F =D+E 0,00 €

AFFECTATION = C =G+H + 538 070,10 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0,00 €

G = au minimum, couverture du besoin de

financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2)-
Transfert budgets 23003 et
28400 + 538 070,10 €**

Mme LECOEVRE précise que les montants ne seront pas votés par articles mais par chapitres.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune du Pian sur Garonne arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap / art	Libellé	Votes
011	Charges à caractère général	238 200,00 €
012	Charges de personnel	223 550,00 €
65	Autres charges de gestion courante	113 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	9 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	9 187,41 €
022	Dépenses imprévues	60 584,88 €
023	Virement à la section d'investissement	450 000,00 €
	TOTAL	1 104 822,29 €

Mme VERRIER évoque le cas de Mme PIGNON pour expliquer le montant des charges de personnel.

Recettes de fonctionnement :

Chap / art	Libellé	Votes
70	Produits des services	31 100,00 €
73	Impôts et taxes	373 531,27 €
74	Dotations participations	116 900,00 €
75	Autres produits gestion courante	31 738,92 €
77	Produits exceptionnels	12 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	866,46 €
042	Opérations d'ordre entre section	482,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	538 070,10 €
013	Atténuation des charges	1 000,00 €
	TOTAL	1 104 822,29 €

Dépenses d'investissement :

Chap / art	Libellé	Votes
020	Dépenses imprévues	7 418,34 €
16	Remboursement d'emprunts	55 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	937 305,41 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	482,00 €
	TOTAL	1 050 205,75 €

Recettes d'investissement :

Chap / art	Libellé	Votes
001	Investissement reporté	327 018,34 €
021	Virement de la section de fonctionnement	450 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre section	9 187,41 €
10	Dotation fonds	90 000,00 €
13	Subventions d'investissement	174 000,00 €
	TOTAL	1 050 205,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE à 14 voix pour** le budget primitif 2021 arrêté comme ci-dessus ;

D 2021-22 : ATTRIBUTION ET VERSEMENT

DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2021, présentés par

les associations locales. Ces dossiers ont été examinés en Commission et les bilans d'activités contrôlés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM de l'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE
ACCA PIAN SUR GARONNE	300,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS ST MACAIRE	200,00 €
COMITE DES FETES PIAN SUR GARONNE	700,00 €
FCPE ECOLE	300,00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE PIAN SUR GARONNE	300,00 €
LES COTEAUX DORÉS	500,00 €
LA RAQUETTE DES COTEAUX	500,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	700,00 €
LES BLEUETS MACARIENS (Football)	500,00 €
TOTAL	4 000,00 €

Mr PAUZAT propose d'augmenter le montant prévu de la subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Macaire. Le conseil approuve. Le budget ayant été voté, afin de respecter l'équilibre, il est décidé d'enlever 100€ au Comité des fêtes pour les ajouter à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de St Macaire afin qu'ils aient au moins le minimum attribués aux autres associations soit 300€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE à 14 voix pour** d'attribuer et de verser une subvention aux associations conformément à la proposition ci-dessus ;

D 2021-23 : FDAEC 2021

Monsieur le Maire fait part aux élus des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil départemental. La réunion cantonale a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 13 754,00 € HT.

M. DAULON propose d'acquérir des jeux à

installer à proximité du lotissement au Val du Tambourin plutôt que d'acheter des jardinières.

Monsieur le Maire propose de fleurir le devant de l'église et l'entrée de la commune. Il propose aussi de réétudier l'achat des jardinières (quantité plus importante pour le même coût)

Après avoir écouté ces explications, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE à 14 voix pour** de réaliser en 2021 les opérations suivantes :

Libellé / Coût	HT en €
Cuve 1500l – atelier municipal	1 233,17
Plaque vibrante	1 342,17
Décorations Noël – motif poteau attache	947,00
But de basket (2)	816,80
Barrières de sécurité (25)	1 086,00
Corbeille extérieure élégante et poteau	388,30
Jardinière élégante (2)	4 042,40
Table de ping-pong	1 372,72
Isoloirs	1 286,00
Marquage Sol	1 075,00
Corbeilles extérieures	2 376,00
RESTE A REALISER	539,24
TOTAL	16 504,80 €

- de demander au Conseil départemental de lui attribuer une subvention de 13 754,00 € HT

- d'assurer le financement complémentaire par autofinancement de la Commune de Le Pian sur Garonne. L'autofinancement de la commune est supérieur à 20 % du coût HT.

D 2021-24 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU PROJET EVS du CVLV

VU la demande du CVLV de Verdels sollicitant une participation de la commune au fonctionnement du projet « Espace de vie sociale » permettant la réalisation des actions au service de l'ensemble de la population ;

Mr LORRIOT explique la teneur du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE DE PARTICIPER par 14 voix pour** au fonctionnement du projet « Espace de vie sociale » à hauteur de 750 €

D 2021-25 : TRAVAUX VOIRIES : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de sa réunion du 2 mars 2021 d'engager un maître d'œuvre pour assurer le suivi des travaux de voiries programmés sur l'année 2021.

En application de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable notamment dans le cas suivant : pour les marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Société	Prix euros TTC	Observations
EDANLO / Floirac	14 700,00	Mission d'étude et maîtrise d'œuvre
SERVICAD / Blanquefort	5 100,00	Mission d'étude et maîtrise d'œuvre
TPF / Bordeaux	Néant	
ESCANDE GEOMETRE / Langon	Néant	
BET-AC21 / Mérignac	Néant	

Après avoir analysé l'ensemble des dossiers des entreprises ayant répondu à l'appel d'offre, la commission des Marchés publics propose la société SERVICAD.

Mme LECOEVRE explique que concernant la société SERVICAD, il s'agit d'un prix forfaitaire au kilomètre alors que le cabinet

EDANLO prend un pourcentage de 4,9% sur le montant total des travaux à réaliser. Elle présente également le projet en 13 phases soit 31 semaines de travaux au total.

Mr LORRIOT intervient au sujet des travaux d'aménagement d'une voie douce qui ont lieu à St Maixant et interroge le conseil sur la possibilité de prolonger cette voie sur notre commune.

Un débat s'installe et l'idée d'une réunion des quartiers concernés est évoquée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONFIE à 13 voix pour et 1 abstention (Mr LORRIOT)** à la société SERVICAD la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux voiries 2021.

- **AUTORISE à 13 voix pour et 1 abstention (Mr LORRIOT)** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D 2021-26 : SDEEG – GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ – RENOUELEMENT D'ADHESION ?

Après avoir pris contact avec les services du SDEEG et fait un point sur la commune, il s'avère que le principe d'adhésion de la commune au groupement d'achat a déjà été validé en 2017 par délibération du Conseil municipal de la précédente mandature. Cette délibération est toujours valable, il n'est donc pas obligatoire de délibérer pour renouveler cette adhésion. Le nouvel conseil a malgré tout la possibilité de délibérer à nouveau pour affirmer sa volonté de poursuivre cette adhésion. Par contre, une confirmation d'engagement et l'autorisation de communication sur la plateforme DEEPI READY est obligatoire. Il faudra par la même occasion nommer un certain nombre de référents.

A la demande de Mr FAVREAU, Mr PAUZAT se renseignera sur le coût de l'adhésion. Par conséquent, la délibération est retirée de l'ordre du jour et sera portée, le cas échéant, à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

D 2021-27 : VALIDATION DU PROJET « COMMUNE 100% COMPOST »

Présentation faite par M. LORRIOT afin de passer les écoles au compost et de sensibiliser les habitants au compost également afin de diminuer de 30% nos biodéchets.

Il présente aussi la possibilité qu'ont les administrés d'emprunter, après formation et remise d'une caution, des broyeurs de végétaux auprès du SICTOM afin de transformer les déchets verts en broyat compostable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE à 14 voix pour** M. LORRIOT à lancer le projet via la commission environnement.

D 2021-28 : APPROBATION DU RAPPORT DU 6 FÉVRIER 2021 DE LA CLECT ET MONTANT D'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 06 février 2021,

Vu le rapport du 06 février 2021 de la CLECT en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1° bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité/à la majorité

APPROUVE à 14 voix pour le rapport de la CLECT du 06 février 2021.

APPROUVE à 14 voix pour le montant d'attribution de compensation pour l'année 2021 qui en découle (annexe 1 du rapport).

D 2021-29 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC DU SUD GIRONDE

VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;
VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumèrent tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité »(AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

VU le règlement d'intervention arrêté par la Région Nouvelle Aquitaine le 17 décembre 2020,

VU les réunions de la commission Mobilité du 13 octobre 2020 et du 13 février 2021,

VU les réunions de la conférence des maires du 13 février et du 22 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas séable.

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place et qu'elle n'est donc pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai.

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 29 MARS 2021 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde, afin d'ajouter l'« organisation de la mobilité » aux compétences communautaires.

Cette nouvelle compétence, ajoutée au niveau des compétences supplémentaires dans les statuts de la CdC, est rédigée comme suit :

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- *Organisation de la mobilité au sens de l'article L 1231-1 du code des transports.*

En découle le projet de statuts ci-joint.

Monsieur le Maire précise que la CdC ne demandera pas à la Région, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre, étant précisé que la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- SE PRONONCE EN FAVEUR à 14 voix pour la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

D 2021-30 : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITÉ DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LE PIAN SUR GARONNE ENTRE LA VILLE ET GRDF

La commune de LE PIAN SUR GARONNE dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF. Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 07/04/1992 pour une durée de 30 ans. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 24 février 2021 en vue de le renouveler.

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui exclut de son champ d'application les contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence. [si le chiffre d'affaires HT de la concession sur la durée du contrat est \geq 5 548 000 euros – seuil publié au JORF du 31 décembre 2017]

Vu l'article 14 1° de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et vu l'article 32 I.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise,

d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne selon les modalités prévues à l'article 16 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, et conformément à l'article 32 III dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession.

[NB POUR INFORMATION] : L'avis d'attribution doit être conforme au modèle fixé par le règlement d'exécution du 11 novembre 2015 (règlement d'exécution (UE) 2015/1986 de la Commission du 11 novembre 2015) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics – Un modèle est disponible sur le site EUR-Lex à l'adresse suivante : http://eur-lex.europa.eu/legalcontent/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.296.01.0001.01.FRA&toc=OJ.L:2015:296:FULL (Formulaire standard 22, «Avis d'attribution de concession : annexe XXII, dont annexe D4 permettant de justifier l'attribution sans mise en concurrence)

COMMUNE DU PIAN SUR GARONNE

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution

✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.

- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

✓ 6 documents annexes contenant des modalités spécifiques:

- Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

- Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions

- Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel

- Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz

- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la commune:

✓de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 712,10€ euro pour l'année 2021.

✓de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé

✓de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les

conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Approuve à 14 voix pour le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et
- Décide à 14 voix pour d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

D 2021-31 : COURSE CYCLISTE

Le comité des fêtes nous a informés que le projet de participation et de financement de la « course cycliste » n'a pas été accepté, le bureau l'ayant validé mais les autres membres s'y étant opposés. Il convient que le conseil municipal valide ou pas sa participation au dit projet.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- D'organiser à 8 voix pour (M. BILLION, M. MACEDO, M. COUSINEY, Mme LECOEUVRE, Mme LABAT-DUBOIS, Mme CREPEAU, Mme BEYNEIX, Mme DUBERGEY), 4 voix contre (M. PAUZAT, M. DAULON, M. LORRIOT, Mme BENNAMIAS) et à 2 abstentions (M. FAVREAU, M. LABREZE) la course cycliste.

QUESTIONS DIVERSES

- M. DAULON souhaite exposer aux membres les soucis rencontrés la veille lors de la réunion de la commission RH qu'il a quitté mécontent. En effet, il était question de procéder à un tri des CV reçus concernant le poste à pourvoir de secrétaire, or M. DAULON regrette qu'un tri préalable ait été fait par Mme LECOEUVRE, M. COUSINEY (ne pouvant assister à la dite réunion) et M. BILLION (Président du SIA mais ne participant pas à ladite réunion). Alors qu'un nombre important de candidatures étaient parvenues en mairie, ces derniers en avaient retenu quatre (4) CV leur paraissant correspondre au mieux à leurs attentes.

M. BILLION intervient sur les compétences que la secrétaire doit avoir au niveau du budget.

Mme BENNAMIAS intervient également car elle précise avoir quitté à son tour cette réunion pour les mêmes raisons.

Un vif débat s'installe.

Mme LECOEUVRE donne sa version sur les faits à savoir qu'elle s'est entretenue avec Monsieur le Maire avant pour connaître son point de vue sur les CV afin de mieux travailler lors de la réunion RH. Monsieur le Maire a alors demandé à M. BILLION de se joindre à eux pour avoir également son avis.

M. DAULON estime que leur pré-choix était définitif, Mme LECOEUVRE assure que non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 11 MAI
A 18H30**

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : Mrs. PAUZAT, M. DAULON, M. LABREZE, M. BILLION, M. LORRIOT, M. MACEDO ET MMES LECOEUUVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU, LABAT-DUBOIS ET BAISSAS.

POUVOIR : MR COUSINEY donne pouvoir à MME LECOEUUVRE ET M. FAVREAU donne pouvoir à M. BILLON

ABSENT : M. MACEDO

MME BAISSAS a été nommée secrétaire de séance.

D 2021 - 31 : SDEEG – GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES ELECTRICITE ET GAZ – RENOUVELLEMENT ADHESION

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de PIAN SUR GARONNE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de PIAN SUR GARONNE au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- De confirmer l'adhésion de la commune de PIAN SUR GARONNE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PIAN SUR GARONNE est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PIAN SUR GARONNE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

M.PAUZAT explique à l'ensemble des membres du conseil municipal les coûts de renouvellement de l'adhésion au SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) tel que représenté ci-dessous :

La participation financière de la commune ne fera l'objet d'aucun appel de fonds de la part du SDEEG. Le montant sera prélevé lors des factures d'électricité du fournisseur. Ce montant annuel est établi au moment de la passation des marchés. Il est calculé selon des formules s'appuyant sur la

consommation de référence (CR) et des seuils de référence. Pour la commune de Pian sur Garonne, la consommation de référence (CR) est comprise entre 40MWh et 10000MWh. La formule qui s'applique pour la participation de la commune est :

Consommation de Référence (CR) multipliée par 0,7.

Dès que le nécessaire aura été fait pour que la commune puisse utiliser l'outil DEEPI permettant de connaître la consommation annuelle des différents points de livraison d'électricité de la commune ainsi que la consommation totale, il faudra la multiplier par 0,7.

L'estimation obtenue fait état d'un total de 65MWh pour 2020 et donc d'un coût d'environ 45.5€ et de 68MWh soit environ 47,6€ en 2019. L'outil DEEPI assure un suivi précis de la consommation et du montant facturé pour chaque point de livraison que ce soit pour les bâtiments ou l'éclairage public permettant éventuellement d'adapter la puissance des contrats souscrits ou encore de déceler des consommations anormales. Cet outil DEEPI est obligatoire pour renouveler l'adhésion communale au groupement d'achat d'énergie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, **14 voix pour**, le renouvellement de l'adhésion de la commune de Pian sur Garonne au SDEEG pour l'année 2021.

D 2021-32 : TRAVAUX MAIRIE – VALIDATION DES DEVIS

La commission « Réseaux et Bâtiments » soumet au Conseil municipal un certain nombre de devis concernant les travaux projetés. Les travaux concernent exclusivement des travaux de couverture et de charpente. Ils sont liés à l'entretien de la mairie ainsi que des travaux d'urgence pour le bar.

M. DAULON présente 3 devis réalisés auprès de 3 artisans représentant les sommes suivantes :

Entreprise M. BAPSALE : 16419,89€

Entreprise M. DUBERGEY : 16413,89€

Entreprise M. LABREZE : 18355,11€

Lors de la délibération Mme DUBERGEY et M. LABREZE sortent de la salle pour cause de liens familiaux avec les artisans. Le conseil municipal vote à l'unanimité, à **14 voix pour**, le choix du devis de M. DUBERGEY pour le montant du devis correctement positionné et son implication régulière pour la commune du Pian sur Garonne.

D 2021-33 : CHEMINS DE RANDONNEES (Commission Environnement de la Cdc Sud Gironde) :

Le Département de la Gironde s'engage dans la refonte du Plan Départemental de Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDI PR), en collaboration avec la

Communauté de Communes du Sud Gironde pour son territoire. Le travail engagé dans le cadre de la refonte du PDIPR s'inscrit dans une démarche globale portée par le Conseil Départemental, dont les objectifs sont les suivants :

- Aboutir à une gestion partagée par une plus forte appropriation du PDIPR à l'échelon intercommunal – 28 EPCI (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations, Métropole)
- Déléguer une partie de la gestion du PDIPR aux EPCI
- Accompagner les EPCI en ingénierie et compenser financièrement les charges dans le cadre de la délégation
- Se servir du PDIPR comme un véritable enjeu de développement du territoire.

Depuis le mois de mai 2019, la CdC travaille à une éventuelle refonte de l'ancien réseau de sentiers pédestres mis en place par le Département (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées - PDIPR). Vous trouverez (un document joint à la convocation) permettant appréhender l'enjeu de cette refonte :

- Relier les boucles entre elles afin de multiplier les possibilités. La base des chemins de niveau départemental peut constituer une artère centrale sur laquelle les boucles de niveau intercommunal pourront s'appuyer.
- Avoir des circuits VTT bien balisés attractifs pour faire venir les amateurs de VTT d'autres territoires notamment.
- **Identifier et valoriser des lieux insolites (petit patrimoine local et rural) afin de donner un attrait particulier aux itinéraires, les touristes mais également les habitants étant avides d'histoires locales**

Ce plan est présenté à la commission Environnement de la CdC pour qu'un avis soit rendu. Il est demandé aux communes du fait de leur expertise locale un retour sur les plans présentés **pour le 15 mai 2021**.

Deux boucles existent sur le secteur et semblent être référencées (St-Germain, St-André, St-Martial pour l'une, Verdels Semens St Germain des Graves pour l'autre). Dans le cadre du **projet Cabanes de Vigne**, des circuits de randonnées seront proposés. La question qui est posée est de savoir si la commune est favorable à **un référencement de ces circuits dans la cadre du PDIPR** (ou essayer de faire référencer ces boucles en connexion avec les deux parcours déjà référencés).

Une appartenance de ce projet à la CDC permettrait de bénéficier du réseau de la CDC, par exemple de la valorisation de ces circuits via la CDC.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, **12 voix sur 14**, l'inscription du projet « Cabanes de vignes » à la CDC du Sud Gironde **sous réserve de la connaissance du coût de cette opération qui est aujourd'hui inconnue** »
Abstentions : 2, Mrs LABREZE et M. PAUZAT

D 2021-34 : LOTISSEMENT CLAVET :

NUMEROTATION DES HABITATIONS

La commission « Urbanisme et Voiries » a proposé une réunion aux habitations situées au lotissement Clavet. Les habitants ont optés pour une nouvelle numérotation de leur zone d'habitation. Les numéros impairs à gauche et les numéros pairs à droite. Cette nouvelle numérotation permettra une meilleure lisibilité des habitations.

D 2021-35 : L'ORÉE DES VIGNES : MODIFICATION DU NOM ET NUMEROTATION DES HABITATIONS

Le Lotissement de 11 lots sur le terrain « chemin de Clavet » a été nommé « L'Orée des vignes » par le lotisseur. Le lotisseur donne le choix au conseil municipal de valider ou de donner un nouveau nom.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le changement de nom du lotissement (**14 voix pour**) en le renommant « lotissement de la Tuilerie » ou autre proposition présentée d'ici le 18/05/2021.

D 2021-36 : LOGEMENTS COMMUNAUX : ENGAGEMENT D'UN MAITRE D'ŒUVRE ?

La commission « Réseaux et Bâtiments » a constaté l'ampleur des travaux à effectuer sur les logements communaux situés Chemin de l'Eglise. M. DAULON demande, au nom de l'ensemble de la commission des Réseaux et Bâtiments, d'engager un maître d'œuvre pour évaluer et suivre l'ensemble du projet.

Le conseil municipal vote, à **14 voix pour**, le recours à un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux sur les 2 logements communaux situés chemin de l'Eglise.

La question posée par les membres du conseil est de connaître la possibilité ou l'impossibilité de garder les locataires dans les bâtiments durant les travaux. Cette question sera étudiée à l'amont des travaux par la commission des bâtiments.

D 2021-37 : DÉTERMINATION D'UN MONTANT D'ACHAT EN DESSOUS DUQUEL L'OBTENTION DE 3 DEVIS N'EST PAS EXIGÉE

Le principe de mise en concurrence existe par le seul fait de fournir plusieurs devis d'entreprises différentes. En effet, cette exigence ralentit l'avancement des réalisations car les entreprises consultées ne répondent pas toujours à la demande.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur un montant d'achat en dessous duquel la mise en concurrence n'est pas exigée.

Monsieur le Maire se prononce, sous le nom de Mme Lecoivre, à étudier cette situation au cas par cas.

Il est demandé de contrôler si un montant minimum est requis par la loi. Cette délibération sera rendue à l'ordre du prochain conseil.

D 2021-38: DÉCISIONS MODIFICATIVES – BUDGET 2021

A la demande de la Trésorerie, il convient de réduire le montant des dépenses imprévues de fonctionnement car il est supérieur à la réglementation en vigueur (maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section).

Le conseil municipal vote à **14 voix pour** de basculer le montant de dépassement sur les dépenses de voirie de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

– Point sur la Commission « Réseaux et Bâtiments » : Les réflexions de travail sont en cours

– Point sur les travaux voiries. Le projet des travaux de voiries concernant le chemin des sables est en cours. Il est rappelé la dangerosité de la voie aux heures d'entrée et de sortie du collège. Heures auxquelles les véhicules sont nombreux et roulent vite. Des membres de l'assemblée proposent de mettre en sens unique le chemin des sables pour obliger les véhicules à monter l'Ardilla et limiter le nombre de véhicules sur cette voie.

– Choix Secrétariat Mairie. 3 candidates ont été rencontrées. Le choix de la commission est porté sur Mme Goujelet, pour un contrat de 17h30/semaine dès le 25 mai 2021. Les horaires définis sont les suivants : Du mardi après-midi au jeudi après-midi 4H30 et le vendredi après-midi : 4H00. Le contrat porte sur un CDD pour 3 mois et 1 semaine.

– Distribution des sacs poubelles les 21 et 22 mai 2021

– Elections départementales et régionales : Il est demandé à l'assemblée de se présenter volontaire pour la tenue des bureaux de votes des 20 et 27 juin pour 2 secrétaires et 4 assesseurs par créneau horaire.

– Jardinières : 3 jardinières ont été achetées pour un montant de 2574,25€TT. Des lauriers roses vont être achetés prochainement.

– Il est discuté de la faisabilité de réaliser une journée citoyenne pour vider le bar le Week End du 5 et 6 juin en invitant les pianais. Cependant les mesures sanitaires en vigueur ne permettent pas de mener à bien cette journée et le projet de journée citoyenne avec les pianais ne sera pas concrétisé pour cette fois.

La séance est levée à 21H00.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 27 MAI A 18H30
Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : MRS. COUSINEY, M. PAUZAT, M. DAULON, M. BILLION, M. LORRIOT ET MMES LECOEUVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, CREPEAU

POUVOIRS : MME BAISSAS DONNE POUVOIR A MME LECOEUVRE, MME BEYNEIX A MME CREPEAU, MR LABREZE A MR PAUZAT ET MR MACEDO A MR BILLION

ABSENTE : MME LABAT-DUBOIS ET MR FAVREAU

Monsieur Didier BILLION a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance 18h30.

D 2021 - 41 : PRÉEMPTION SUR TERRAINS DU LOTISSEMENT DE LA TUILERIE

Présentation des plans OAP Géoportail et lotissement :

L'ensemble des membres présents est invité à s'installer sur la terrasse de la salle des fêtes.

Messieurs COUSINEY et BILLION prennent la parole pour expliquer :

- le déplacement de l'OAP n°1 et l'éventuel repositionnement
- l'emplacement des terrains concernés dans le lotissement
- le positionnement de l'OAP n°2 levée des doutes de sa suppression suite aux explications fournies sur le devenir de ces parcelles.

Vu la proximité de l'école et de la salle des fêtes, l'ensemble du conseil municipal vote à

l'unanimité pour la préemption des lots n° 6 et 7.

Mr BILLION précise qu'il y aura une préemption sur le lot n°7 et une négociation sur le lot n°6 car une DIA est déjà passée et validée en conseil municipal précédent. Précisons que ce dernier s'est tenu avant le déplacement de l'OAP.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande que des personnes s'inscrivent sur le tableau des élections afin de compléter le planning du bureau de vote et des scrutateurs.

Maison médicale :
Mr LORRIOT annonce l'avance du projet. Une réunion avec médecins, infirmières et autres est organisée prochainement avec de belles perspectives.

19h05 Levée de la séance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 1 JUILLET A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire

PRESENTS : MM COUSINEY, PAUZAT, DAULON, LABREZE, FAVREAU, BILLION, MACEDO ET MMES LECOEUVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU, BAISSAS

POUVOIR : Mme Labat-Dubois donne pouvoir à Mme Lecoivre et Mr Lorriot donne pouvoir à Mr Daulon.

Mr Favreau a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance 18h30.

Les comptes-rendus des Conseils municipaux de Mars, Avril et Mai 2021 sont validés. (15 voix pour).

D 2021 - 44 : ACQUISITION TERRAINS AU LOTISSEMENT LA TUILERIE

Mr Billion explique le contexte du lotissement : 2 lots sont encore disponibles : lot N°7 et lot N°8

Les lots dont l'achat est envisagé permettraient un passage vers une zone autorisant une éventuelle extension du bourg. Ce sont les lots N°6 et 7. Le N°6 est déjà réservé. Les négociations avec le futur propriétaire pour changer de lot n'ont pas abouties.

Vote sur l'achat du terrain N°7 : 6 voix pour /1 voix contre ? /8 ne se prononcent pas (dont Mr Pauzat).

D 2021 - 45 : DEMOLITION DU MURET DE MONSIEUR DROWN

Monsieur le Maire explique que suite à l'acceptation de la demande de permis de construire, il y a eu non-respect des conditions de construction : non alignement par rapport à la route, distances non respectées, construction sur l'avaloir d'eaux pluviales communal.

Une mise en demeure de refaire les travaux a été adressée à l'intéressé.

D 2021-46 : PETITS TRAVAUX POUR OUVERTURE PONCTUELLE DU BAR

L'ouverture ponctuelle en l'état actuel n'est pas validée par le conseil. Des travaux sur la couverture du bâtiment ont permis de le mettre hors d'eau. Une porte d'entrée est détériorée, il faudra la sécuriser.

D 2021-47 : PROJET DU BAR

Mme Lecoivre et Mr Cousiney ont rencontré des interlocuteurs du département, du pôle territorial et de la région pour connaître les modalités d'aides par rapport aux différents projets réalisables.

Un questionnaire sera proposé aux habitants de la commune pour connaître leur avis sur les différents projets envisagés (distribution avec les bulletins municipaux).

D 2021-48 : DENONCIATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES ORDINATEURS DE L'ECOLE

Mr Pauzat explique que la société PSI est en fait un prestataire de Gironde numérique donc si nous dénonçons le contrat avec PSI, Gironde numérique risque de nous proposer la même société.

Il semble qu'il y ait eu un problème de compréhension sur l'utilisation des moyens de demande d'intervention. Après contact avec Gironde Numérique, la directrice de l'école a reçu de PSI les identifiants permettant de déclarer les pannes en ligne et de suivre les interventions via un logiciel spécifique. En cas de nouveaux problèmes, Gironde numérique s'est proposé pour servir de médiateur.

Une collecte des informations matérielles manquantes sera réalisée lors de la venue du technicien de PSI à l'école les 19 et 20 juillet pour réaliser la maintenance informatique.

Le contrat actuel ne sera pas résilié et sera reconduit au mois d'Août.

D 2021-49 : CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ECOLE

Mr le maire explique le contexte actuel : Il y a un manque de temps au niveau de la pause méridienne du fait d'un temps de restauration long (suite process Covid entre autre)

Après échange avec les parents d'élèves, la directrice et les enseignants(es), il a été envisagé les horaires suivants :

Début de la classe : 8h45 au lieu de 9h00
Pause méridienne : 12h-13h45 au lieu de 12h-13h30
Pas de changement heure de fin 16h30.

Validation avec 15 voix pour.

D 2021-50 : PRIX DES REPAS CANTINE

Le prix actuel est de 3,10 €, il n'a pas évolué depuis 3 ans. Ce prix est dans la fourchette des prix des autres communes.
Le prix du repas coûte environ 8,50 € à la collectivité.

Il est proposé de demander un paiement anticipé au trimestre ou au semestre. Les repas non pris étant remboursés sur présentation d'un justificatif.
Un prix au ticket à 3,50 € est proposé pour les demandes ponctuelles.

Validation 15 voix pour.

Une question est posée concernant les enfants provenant des autres communes, sachant qu'une allocation est versée par l'état aux collectivités pour les enfants de leurs communes. Les communes ne se reversent pas cette somme lorsque des enfants vont à des écoles d'autres communes. Le prix du repas ne devrait-il pas être différent pour ces enfants et accepte-t-on les demandes d'inscription ?

Monsieur le maire rappelle qu'il y a deux ans une classe a failli être fermée suite à un nombre d'enfants faible. (à 2 enfants prêts) Cette année, nous accueillerons 88 enfants à l'école.

La question reste posée.

D 2021-51 : RENOUELEMENT DES CONTRATS

Contrat de Mme Ferrier Valérie : Renouvelé par 15 voix pour.

Contrat de Mme Bellard Fanny :

Mr Favreau évoque les faits en présence de parents d'élève :

Nous avons rencontré des difficultés au moment de la surveillance de la pause méridienne avec Mme Bellard, un rappel à l'ordre lui a été fait.

D'un autre côté, aucun souci sur la partie Atsem à l'école.

De plus Mme Bellard est volontaire et assidue.

Après échange, il a été proposé de renouveler le contrat de Mme Bellard mais de lui proposer une formation lui permettant de gérer au mieux la partie surveillance.

Vote : 11 voix pour dont Mr Pauzat / 1 voix contre / 3 abstentions

D 2021-52 : VALIDATION DU PLANNING DES AGENTS

Pas de changement du nombre d'heures, par contre des modifications à faire pour prendre en compte les nouveaux horaires d'ouverture de l'école.

D 2021-53 : FORMATION DU PERSONNEL

Nous avons l'obligation de former notre personnel aux premiers gestes de secours (SST), une étude des possibilités de planification de formations prenant en compte les contraintes va être réalisée.

Mme Yousfi Alaoui sollicite la mairie pour réaliser une préparation à la VAE et une VAE.

Coût de la 1ère formation: 1450 €.

Mme Yousfi Alaoui peut prétendre à 500 € de CPF.

Après échange, il est proposé d'allouer une somme de 1000 € pour chaque agent en faisant la demande (mais 1 seule fois) pour réaliser si besoin des formations.

Vote : 13 voix pour dont Mr Pauzat/ 1 voix contre (allouer toute la somme de la formation)/1 abstention

Q 2021 : QUESTIONS DIVERSES :

- Augmentation du prix de l'eau d'environ 10 centimes par mètre cube par le SIAP de Caudrot à compter de janvier 2022

Il est demandé des explications car le prix est déjà très élevé.

Mr Billion explique que des travaux sont nécessaires pour pérenniser l'approvisionnement en eau potable (qui devient de plus en plus rare).

- Faire une proposition de prix pour la maison à côté du bar et éventuellement préempter.

- Mme Crepeau suggère l'organisation de séances de Cinéma de plein air.

Contact sera pris avec les communes en réalisant déjà ou recherche d'une entreprise le proposant pour avoir un devis.

- DIA 194 rue de Sorelh : NON

- Départ de Mme Verrier secrétaire de la mairie du Pian sur Garonne à compter du mois d'Octobre.

Fin de séance 20h15

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 7 SEPTEMBRE A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUSINEY, Maire

PRÉSENTS : MM COUSINEY, LORRIOT, PAUZAT, DAULON, LABREZE, FAVREAU, BILLION, MACEDO ET MMES LECOEUVRE, BENNAMIAS, DUBERGEY, BEYNEIX, CREPEAU, BAISSAS ET LABAT-DUBOIS

Madame LECOEUVRE a été nommée secrétaire de séance.

Ouverture de séance 18h30.

Monsieur LORRIOT fait remarquer que Madame LABAT-DUBOIS est notée dans les « présents » sur le compte-rendu de Juillet, or, elle avait donné son pouvoir à Madame LECOEUVRE. Monsieur PAUZAT ajoute que les noms des votants n'ont pas été inscrits. Monsieur le Maire affirme que nous devons rappeler de mentionner les noms des votes CONTRE ou ABSTENTIONS lors de la rédaction des prochains comptes rendus.

Le compte-rendu du Conseil municipal de juillet 2021 est validé à l'unanimité.

D 2021 - 45 : Modification des statuts du SDEEG : approbation ?

Le Président du SDEEG vient de notifier la délibération prise par le Comité syndical et les statuts modifiés du Syndicat.

Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Monsieur PAUZAT présente la nouvelle appellation du Syndicat.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :

- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Monsieur PAUZAT rappelle les deux compétences auxquelles nous sommes adhérents (éclairage public / achat et vente d'énergie). Nous pouvons bénéficier d'autres compétences, qui sont également présentées.

Monsieur FAVREAU demande si le prix change suite à ces modifications ? Monsieur PAUZAT répond que les prix actuels restent en l'état.

Monsieur Jacques PAUZAT présente le rapport d'activité du SDEEG de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

D 2021 - 46 : Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde

Le Conseil municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un PLUi et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 4 novembre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération du conseil de communauté de la Communauté de communes du Sud Gironde du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de PLUi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les

orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Le dossier d'arrêt du PLUi est composé des pièces suivantes :

- Tome 1 :
 - Livre 0 : procédure.
 - Livre 1 : rapport de présentation.
 - Livre 2 : projet d'aménagement et développement durables (PADD), débattu en conseil communautaire le 4 novembre 2019.
- Tome 2 :
 - Livre 3 : règlement.
 - Livre 4 : orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Tome 3 :
 - Livre 5 : annexes

Monsieur BILLION, assisté de MM PAUZAT et LORRIOT et de Mme DUBERGEY, présente la carte de notre commune notifiant les différentes zones, dont les OAP. Quatre zones sont mises en relief.

Zone 1 :

Cf. le plan et/ou document numérique envoyé

L'ancienne OAP1 au gros chêne chemin de Vallade a été supprimée, nous avons demandé à ce qu'elle soit positionnée ailleurs. La DDTM et le bureau instructeur nous propose une nouvelle zone actuellement en étude.

Michèle DUBERGEY présente le projet sollicité par la mairie et explique qu'une étude de sol doit être faite au préalable dont l'objectif est la préservation de la biodiversité.

L'OAP la plus proche de l'école et de la mairie ne bouge pas mais porte maintenant n°1.

Ne pas confondre les anciens et nouveaux numéros de zone OAP. L'ancienne zone 1 ayant été supprimée, la 2 est passée 1 la 3 en 2 etc.

Madame Marielle BAISSAS donne son opinion concernant l'accès piéton qui pourrait relier le futur lotissement et le parking de l'école.

Zone 2 :

Cf le plan – création de 23 logements sur 2,52 ha

Zone 3 :

Cf. le plan – création de 18 logements sur 1,97 ha

Zone 4 :

Cf. le plan

La commission urbanisme a demandé que l'OAP du bassin de rétention soit remise, du fait qu'elle n'était plus utilisable. Le bureau instructeur a donc décidé de la remettre sur une parcelle qui était déjà en zone artisanale, chemin des sables dans l'ancien PLU communal à superficie à peu près égale.

Le terrain où sont stationnés actuellement les gens du voyage est également enregistré en zone OAP. Monsieur LABREZE demande que cette zone OAP où se trouvent les gens du voyage passe également de l'autre côté de la voie ferrée car à proximité, il existe une maison classée aux monuments historiques. Monsieur BILLION précise qu'une partie boisée et une barre de bâtiment font zone tampon avec la dite-maison. Il serait bénéfique de profiter de l'implantation

d'une entreprise sur ladite parcelle.

Madame BAISSAS demande si on peut ajouter des notifications précises sur le règlement du futur PLUi, tel que sur les zones tampons entre les habitations et les parcelles viticoles. Monsieur le Maire répond que ces zones existent déjà et que le Syndicat de Bordeaux s'occupe de ce domaine. Dans le futur, les nouveaux habitants devront payer pour la mise en place de haies. De plus, afin de limiter les risques d'inondations, pour les nouveaux permis de construire, on conseille de surélever la construction d'une rangée de parpaings.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi.
- **DEMANDE** de mettre en observation :
« Les membres du Conseil Municipal souhaitent que l'OAP1 soit changée de place. »

D 2021 – 47 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Sud Gironde

Le conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde a pris la décision d'élaborer un pacte de gouvernance. Afin d'y travailler, une réunion dédiée a été organisée le 22 juin 2021, à laquelle tous les maires ont été conviés.

Un projet de pacte de gouvernance découlant des échanges tenus à cette occasion a été établi.

Il est soumis à l'avis des conseils municipaux des 37 communes membres, invitées à se prononcer pour le 30 septembre 2021.

Madame LECOEUVE explique le projet de gouvernance : L'élaboration du pacte a pour but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal, de déterminer son organisation et ses missions de coopération intercommunale. Il est organisé autour de plusieurs axes de valeurs et de principes qui ne sont pas figés. Les instances intercommunales identifient, élaborent et mettent en œuvre des réponses collectives. Ces instances travaillent dans un esprit de concertation et de consensus avec les communes, en renforçant l'unité et le sentiment d'appartenance. Ainsi sont créés : une conférence des maires, des commissions thématiques, des réunions de proximité, des échanges entre la CdC et les syndicats ainsi que des organismes extérieurs dont elle est membre, des réunions avec les secrétaires de mairies, etc.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à formuler son avis sur ce projet de pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à 14 voix pour le projet de pacte de gouvernance tel que proposé et 1 voix contre (M. LABREZE).

M. LABREZE s'oppose au pacte de gouvernance car il ne veut pas que la commune perde son indépendance dans ses projets, ses décisions, pouvoir déjà très compromis, à son avis, depuis la création de la communauté des communes.

D 2021 – 48 : Travaux de voiries : résultat de la négociation des prix

▪ Monsieur le Maire résume à l'ensemble des membres du conseil municipal les différentes réunions sur le projet avec la société SERVICAD. A chaque fois que le maître d'œuvre propose un plan d'exécution de travaux, les estimations de prix progressent et ne solutionnent rien d'avantageux.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil d'étudier les conditions contractuelles de désengagement des services de la société SERVICAD.

L'ensemble du Conseil municipal accepte à l'unanimité qu'une solution de désengagement soit trouvée.

▪ Monsieur le Maire demande aux membres du conseil que l'on fasse la route de Lataste en priorité (les travaux sont à effectuer de façon urgente). En décembre 2020, l'entreprise COLAS avait envoyé un devis de 13 115€ HT pour faire un mur de soutènement (enrochement), ajouter un caniveau à grille et reprofiler le fossé.

La société SERVICAD a estimé pour les mêmes travaux un montant de 35 125€ HT. Les membres du conseil municipal approuvent les travaux à l'unanimité et acceptent que monsieur le Maire commande l'exécution de ces travaux auprès de l'entreprise COLAS.

▪ Enfin, Monsieur le Maire suggère de mettre en place les cheminements d'essais au « Chemin des Sables », ce qui permettra de voir si cet aménagement peut être efficace pour faire ralentir les automobilistes.

Monsieur FAVREAU demande si la population ne peut pas être interrogée pendant cette mise en place ?

Après échanges, il est décidé à 10 voix POUR de mettre en place ce cheminement et 5 ABSTENTIONS (Mme BEYNEIX, Mrs DAULON, LABREZE, LORRIOT et PAUZAT).

D 2021 – 49 : Demande d'admission en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution, Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et

1 ABSTENTION (M. BILLION) décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 427,30 €

D 2021 – 50 : Dossier de surendettement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Trésorerie de Langon a fait parvenir un dossier d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable avait, au profit de la commune, une dette correspondant à des frais de cantine pour un montant de 316,20 €.

Suite aux recommandations de la commission de surendettement et la décision du Tribunal de Bordeaux, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer les dettes.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BILLION), décide d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 316,20 €

Monsieur LORRIOT explique que le conseil devrait se poser la question de la mise en place d'une tarification des repas au restaurant scolaire en fonction des revenus des familles. Monsieur MACEDO n'est pas favorable à tel dispositif.

D 2021 – 51 : Travaux ateliers municipaux

Monsieur DAULON explique que le dossier de la DETR a été refusé par les services de l'Etat.

A cet effet, il est demandé à l'ensemble du conseil municipal si on engage les travaux de l'atelier qui sont importants, sans subvention.

Le conseil municipal après avoir délibéré, par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mmes BAISSAS, LECOEVRE et Mr BILLION) décide de lancer les travaux de l'atelier.

D 2021 – 52 : Désignation de délégués au SIAEPA CAUDROT

Monsieur le Maire explique que le Syndicat du SIAEPA a sollicité notre commune pour désigner de nouveaux délégués suite à une modification de leur assemblée délibérante.

A ce jour, Mr BILLION est délégué titulaire et Mr DAULON étant délégué suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, pour siéger au SIAEPA :

- Délégués titulaires : Mrs BILLION et DAULON
- Délégués suppléants : Mr PAUZAT et Mme DUBERGEY

Q 2021 : QUESTIONS DIVERSES :

- Secrétariat : Monsieur le Maire informe le conseil que le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fargues, Langon, Toulonne, futur employeur de Mme VERRIER accepte qu'elle effectue 9H/semaine de secrétariat au service de la commune.

- Les logements communaux : Monsieur DAULON expose les travaux à réaliser très prochainement chez Mme FERRIER et M. / Mme GATINEAU qui consistent à faire : écoulement, isolation de la toiture, VMC, drainage côté mur extérieur.

- Sécurisation voiries : Mme BAISSAS explique qu'un administré l'a interrogée sur la sécurisation de la route pour les enfants qui font du vélo entre le haut de la commune et le rond-point de la départementale qui mène jusqu'au collège. Il est proposé de faire un courrier au Département pour savoir s'il est envisageable de faire une sécurisation de ce tronçon de route.

Une réunion avec la CdC du Sud Gironde est prévue le 14/09 : « Plan Vélo Collège », ainsi qu'à Saint-Maixant avec le projet de la voie verte et voie douce pour aller jusqu'au collège.

- Cabanes de vignes : Mme BEYNEIX demande aux élus leurs disponibilités pour organiser une réunion de fin de chantier Concordia. Il est retenu le jeudi 7 octobre 2021 à 18H30, dans la salle des fêtes.

- Questionnaire du bar : Mme LECOEVRE rend compte que suite à la réunion du 6/09, au vu de la vingtaine de réponses, la commission finances envisage de ré-imprimer le questionnaire pour solliciter de nouveau les habitants. Une réunion avec les associations sera organisée vers la fin du mois de septembre.

- Ordinateur portable pour le service de la restauration : Mr FAVREAU valide la mise en place de l'ordinateur reconfiguré par Mr PAUZAT, tout fonctionne ! M. PAUZAT est remercié.

- Octobre rose : Mme LECOEVRE explique que la commission sociale va prochainement se réunir pour proposer de participer à la mobilisation 2021.

- Don du sang : Mme LECOEVRE informe que la prochaine campagne aura lieu, ici même au Pian sur Garonne, le vendredi 8 octobre 2021.

- Licence IV : Monsieur le Maire fait noter que celle-ci a bien été acquise par la mairie.

- Monsieur le Maire explique que la Directrice de l'école a sollicité la mairie car elle veut donner un nom à l'école. Les enfants vont donc y travailler, le nom sera soumis au conseil municipal et à la population.

- Monsieur le Maire explique que Monsieur J-C PEREZ a demandé la salle des fêtes pour organiser une manifestation au nom des anciens de Saint-Macaire. Le prix de la location est fixé à 140€.

- Monsieur le Maire informe que des prises réseau informatique RJ45 ont été installées à l'école. Monsieur LAPORTE qui est électricien conseille de poser plutôt une baie de brassage.

- Mme BEYNEIX informe le conseil que le téléphone du local périscolaire ne fonctionne plus depuis environ 1 an. Il est donc urgent d'équiper de nouveau l'accueil périscolaire.

Fin de séance 20h30

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 29 SEPTEMBRE A 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Axelle LECOEVRE, 1ere Adjointe en charge des Finances

ETAIENT PRESENTS : MMES LECOEVRE, BAISSAS, LABAT-DUBOIS, DUBERGEY, CREPEAU, BENNAMIAS ET MM BILLION, LORRIOT, DAULON, PAUZAT

POUVOIR : M. COUSINEY DONNE POUVOIR A MME LECOEVRE, M. FAVREAU DONNE POUVOIR A M. BILLION ET M. LABREZE DONNE POUVOIR A M. PAUZAT

EXCUSE : MME BEYNEIX ET M. MACEDO

Mme Sophie LABAT-DUBOIS a été nommée secrétaire de séance.

D 2021 - 53 : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : Limitation de l'exonération des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Mme LECOEVRE, Adjointe aux Finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en

logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

M. DAULON souhaiterait une exonération de 40%, tout comme M. COUSINEY. M. LABREZE souhaite une exonération de 90%.

M. LORRIOT aborde le sujet de la TLE (Taxe Locale d'Equipe) et demande à ce que l'on se renseigne si les communes ont la main dessus pour éventuellement

l'augmenter pour palier la perte d'argent due à la limitation de l'exonération de la Taxe Foncière. Mme LECOEUVE explique qu'en effet cela consisterait à mettre en place une stratégie sociale dont elle a parlé durant sa présentation. M. BILLION précise qu'entre 12 et 15 permis de construire sont délivrés par an sur la commune de Pian.

Proposition est faite de suivre l'achèvement des travaux de plus près en informatisant sur tableur par exemple pour relancer les nouveaux habitants lorsque leur construction est terminée.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 12 voix favorables à 40%, 1 voix favorable à 50% (M. PAUZAT), 2 voix favorables à 90% (Mme BAISSAS et M. LABREZE).

- **DÉCIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions,

reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne :

- tous les immeubles à usage d'habitation

- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fin de séance à 19h24.

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 5 OCTOBRE A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de Le PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COUSINEY, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES LECOEUVE, LABAT-DUBOIS, CREPEAU, BEYNEIX, DUBERGEY ET MM COUSINEY, BILLION, DAULON, PAUZAT, LORRIOT, FAVREAU, MACEDO, LABREZE.

POUVOIR : MME BENNAMIAS DONNE POUVOIR A M. DAULON ET MME BAISSAS DONNE POUVOIR A MME LECOEUVE

Monsieur Didier LABREZE a été nommé secrétaire de séance.

N 2021 - 56 : Colis des aînés

Concernant les colis des aînés ou la possibilité d'un repas de fin d'année soumis par Monsieur PAUZAT, Madame LECOEUVE dit qu'il faut chiffrer les deux propositions mais aussi faire un état du nombre de personnes intéressées par le repas de fin d'année. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal après analyse du sondage réalisé auprès des personnes âgées de 65 ans et plus.

N 2021 - 57 : Travaux de voirie - suivi

La société SERVICAD sollicitée pour la réfection du chemin des Sables, de la côte de Lataste et du chemin de la Gravette a délivré des devis de travaux dont le montant approche les 600 000 euros.

Devant le coût, Mrs DAULON et LORRIOT signalent que le montant prévu initialement était de 250 000 euros avec en plus l'obtention d'une DETR.

Le conseil municipal ne valide pas les devis. De plus, Monsieur le Maire signale qu'en cas de désengagement de la commune avec Servicad des pénalités sont possibles, le montant n'est pas chiffré.

Monsieur le Maire va prendre contact auprès de Gironde Ressources pour éventuellement saisir un avocat afin d'éviter les pénalités.

D 2021 - 58 : Ressources humaines – Lignes directrices de gestion – Taux de promotion

Madame LECOEUVE présente le sujet.

Le vote pour un taux à 100% : 14 pour, une abstention Monsieur PAUZAT.

D 2021 - 59 : Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Suite à la vacance du poste, Monsieur le Maire déclare que la candidature de Madame LORTIE a été retenue suite à un entretien par visioconférence.

Madame LORTIE est adjoint administratif de catégorie C.

Le conseil vote la création d'un poste d'adjoint administratif qui est nécessaire pour la venue de Mme LORTIE : 12 pour, 3 contre Mme BENNAMIAS, M. DAULON et M. PAUZAT.

Le montant de la prime de fonction publique concernant le salaire de Mme LORTIE sera évalué au prochain conseil municipal.

D 2021 - 60 : Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet

Le conseil doit voter la suppression du poste de rédacteur : 13 pour, 2 contre Mme BENNAMIAS et M. DAULON.

Questions diverses

- Dégradations de l'Église :

Rien de nouveau concernant l'enquête. Monsieur LABREZE reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir déposé plainte car ce dernier se doit d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur la commune. M. le Maire a répondu à M. LABREZE en expliquant qu'il a contacté la gendarmerie et que cette dernière lui a répondu par un mail qu'il nous a lu en CM disant qu'il n'avait pas besoin de porter plainte à son tour.

- Animaux errants :

Monsieur le Maire nous signale qu'il est souvent dérangé pour intervenir pour la capture des chiens errants. La société SACPA peut intervenir moyennant une convention de 400 euros par an plus environ 100€ par animal récupéré et amené dans une structure adaptée. Monsieur le Maire se propose pour demander, auprès de la CDC, l'étude d'une mutualisation du traitement des animaux errants.

A l'unanimité le conseil vote pour une

adhésion à la SACPA.

- Formations :

Monsieur le Maire nous déclare que l'employé communal est inscrit au CACES de catégorie A.

- ADELPHA :

Afin de protéger le vignoble, la culture en général mais également le matériel, les habitations...contre la grêle, Monsieur le Maire émet le souhait de souscrire un contrat chez Adelpa pour un coût de 100 euros par an.

Le conseil vote pour 13, contre 2 : Mme BENNAMIAS et M. DAULON

- OAP :

Monsieur BILLION propose la préemption des terrains 98 et 101.

Les membres du conseil donnent leurs avis : 9 pour, 3 contre M. FAVREAU, M. MACEDO et M. LABREZE, 3 abstentions Mme BENNAMIAS, M. DAULON et M. LORRIOT

- Commission CCID :

Monsieur PAUZAT demande quelles sont les personnes qui composent cette commission. Cette dernière est composée de 6 titulaires. Monsieur le Maire déclare que Mme ROUSSILLON est démissionnaire de cette commission. Un membre de la liste suppléant devra venir compléter la liste des titulaires.

- Logements communaux et écoles :

Il est demandé à la commission bâtiments où en sont les futurs travaux pour l'école, Monsieur PAUZAT propose que ce soit présenté au prochain conseil municipal. Madame DUBERGEY affirme que des devis de rénovation de deux logements communaux seront présentés au prochain conseil.

- Maison médicale :

Monsieur LORRIOT nous informe que le projet Maison médicale prend forme. Une réunion avec des professionnels de santé a été tenue (médecins, infirmiers) des rendez-vous sont programmés avec le Pôle Territorial, le Sous-Préfet. L'ARS a elle aussi été contactée.

Fin de séance à 20H45

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 9 NOVEMBRE
A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE
PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES LECOEVRE, CREPEAU,
BEYNEIX, DUBERGEY, BENNAMIAS, ET MM COUSINEY,
BILLION, PAUZAT, LORRIOT, MACEDO.

ETAIENT EXCUSES : MME BAISSAS.

POUVOIR : M. DAULON DONNE POUVOIR A M.
PAUZAT, MME LABAT-DUBOIS DONNE POUVOIR A M.
COUSINEY ET M. FAVREAU DONNE POUVOIR A MME
LECOEVRE.

MME DUBERGEY a été nommée secrétaire
de séance.
Ouverture de séance 18h40.

Mr le Maire informe l'ensemble du conseil
de la démission de Mr LABREZE de sa
fonction de conseiller municipal.

L'approbation du compte-rendu du Conseil
municipal d'octobre 2021 sera votée à la
prochaine réunion.

Monsieur le Maire demande de faire une
modification à l'ordre du jour pour ajouter le
point suivant :

- Projet d'extension du préau et le
réaménagement de la cour de l'école.
- L'ensemble des membres du conseil
accepte la modification de l'ordre du jour.

D 2021 - 61 : Acte de servitude

Monsieur le Maire informe les membres du
Conseil Municipal que Mesdames
BORGHINI-FOUCART, souhaitent vendre la
maison leur appartenant sur la commune du
PIAN-SUR-GARONNE.
De ce fait, il est alors indispensable de faire
intervenir la Commune pour régulariser la
servitude existante entre la parcelle vendue
et la parcelle appartenant à la Commune.

Afin de permettre à Maître DUBOST, notaire
de l'acquéreur de régulariser ladite
servitude, les membres du Conseil Municipal
donnent pouvoir à Monsieur le Maire, pour
intervenir sur l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
décide à 13 voix POUR d'autoriser Monsieur
le Maire à signer la convention de servitude
établie.

D 2021 - 62 : Acte de servitude

Monsieur le Maire informe les membres du
Conseil Municipal que la société ENEDIS

entend bénéficier d'un bien sur la commune
du PIAN-SUR-GARONNE.

Le projet est d'implanter, en zone
communale chemin de Clavet, une ligne
électrique souterraine sur une bande de 1
mètre de large comprenant quatre
canalisations souterraines sur une longueur
d'environ 75 mètres ainsi que ses
accessoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
décide à 13 voix POUR d'autoriser Monsieur
le Maire à signer la convention de servitude
établie par ENEDIS.

D 2021 - 63 : Remboursement de frais

Mme BEYNEIX a payé des petits
équipements pour les jeunes de l'association
Concordia lors de leur venue pour réaliser les
travaux sur les cabanes de Vignes pour un
montant de 171,40 et Mme LECOEVRE des
frais pour la réalisation de l'animation
d'Octobre rose d'un montant de 90€.

Les membres du conseil acceptent à
l'unanimité le remboursement de leurs frais.

D 2021 - 64 : Projet du bar

Mr LORRIOT présente le résultat du
sondage : 15% de la population a répondu,
soit 55 réponses ce qui est peu.

Monsieur le Maire rappelle que la licence IV
est au nom de la commune de Pian. Il
faudrait faire suivre un stage (coût environ
300€) à une personne pour pouvoir utiliser la
licence. Le président du comité des fêtes est
désigné pour suivre cette formation
spécifique afin d'être titulaire d'un permis
d'exploitation.

Monsieur le Maire a reçu une lettre venant
de jeunes de la commune souhaitant utiliser
la salle comme lieu de rencontres !
Suggestion de Monsieur le Maire : mettre la
salle du bar à la disposition des jeunes de la
commune, après avoir vérifié toutes les
mises aux normes nécessaires.

Après délibération sur ces points, il est acté
par l'ensemble des membres du conseil, de
faire réaliser tous les diagnostics nécessaires
à la vérification de la conformité aux normes
relatives aux ERP, d'organiser une réunion
sur ce projet avec l'ensemble des personnes
: associations, bénévoles, parents
susceptibles de gérer cette mise à
disposition avec encadrement des jeunes en
attendant la décision d'utilisation définitive
de ce local.

D 2021 - 65 : Maison de santé

Mr Lorriot informe le conseil que lors de la

réunion de septembre, 3 médecins et 1
infirmier étaient présents.

Une réunion relative au projet, c'est tenu au
pôle territorial en date du 22 octobre, reste
le projet santé à définir par le corps médical.
Mr le Maire et Mr Lorriot ont été reçus par
Mr le sous-préfet qui, favorable au projet, a
demandé que lui soit présenté un pré projet
avant la fin du 1^{er} trimestre 2022.

/ Arrivée de Madame Sophie LABAT DUBOIS /

D 2021 - 66 : Colis et repas des aînés

Un questionnaire a été distribué aux ayants
droits. Au vu des résultats, un repas des
aînés, pour les 60 personnes inscrites, aura
lieu le **9 janvier 2022** à la salle des fêtes
communale dans le respect des règles
sanitaires.

Un panier gourmand sera distribué aux
personnes ne souhaitant pas participer au
repas sauf à celles qui ont précisées qu'elles
n'en veulent pas.

D 2021 - 67 : RIFSEEP

Il est proposé aux membres du conseil
municipal d'approuver les conditions légales
et réglementaires du régime indemnitaire
définitives des agents de la commune selon
les conditions suivantes :

- ✓ L'indemnité de fonctions, de sujétions
et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à
valoriser l'exercice des fonctions et
constitue l'indemnité principale de ce
nouveau régime indemnitaire. Cette
indemnité repose, d'une part, sur une
formalisation précise de critères
professionnels et d'autre part, sur la
prise en compte de l'expérience
professionnelle,
- ✓ Le complément indemnitaire annuel
(C.I.A.) lié à l'engagement professionnel
et à la manière de servir.

*/ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et
d'Expertise - IFSE*

Les agents titulaires et stagiaires à temps
complet, à temps non complet et à temps
partiel.

Les agents contractuels de droit public à
temps complet, à temps non complet et à
temps partiel recrutés par la municipalité et
aux agents contractuels de droit public à
temps complet, à temps non complet et à
temps partiel par la municipalité.

Cette indemnité est fixée selon le niveau de
responsabilité et d'expertise requis dans
l'exercice des fonctions occupées par les
fonctionnaires. Chaque groupe de fonctions
est déterminé selon des critères
professionnels établis.

Adjoint administratif		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	11 340.00 €
Adjoint technique		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicule, encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	11 340.00€

II/ Le Complément Indemnitaire Annuel - CIA
Le conseil municipal décide de mettre en place un complément indemnitaire qui sera fonction de la valeur professionnelle des

agents, appréciée, selon l'engagement professionnel et la manière servir de l'agent. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors,

il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent.

Adjoint administratif		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1 260.00€
Adjoint technique		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, conduite de véhicule, encadrement de proximité, sujétions, qualifications...	1 260.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois décrits ci-dessus, versé selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches utiles permettant l'application de la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer les arrêtés individuels afférents.

D 2021 - 68 : Tarification communale

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réviser les tarifs communaux au **1^{er} janvier 2022** comme suit :

Cimetière :

L'acquisition d'une concession est fixée à 75€.

Le Columbarium :

La location pour 15 ans sera à 300€.

La location pour 30 ans sera à 600€.

Les photocopies noir et blanc :

Pour les associations, le tarif sera à 0.05€ l'unité.

Pour tout autre administré, le tarif sera à 0.20€ l'unité.

Les photocopies couleurs :

Pour les associations, le tarif sera à 0.10€ l'unité.

Pour tout autre administré, le tarif sera à 0.30€ l'unité.

Le matériel de la salle des fêtes :

La location d'un lot comprenant 1 table, 2 tréteaux et 6 chaises est fixée à 2€.

D 2021 - 69 : Projet d'extension du préau et réaménagement de la cour de l'école

En l'absence de Mr DAULON, Mr PAUZAT présente le projet.

Pose d'un pare soleil sur la verrière, extension du préau et jonction couverte avec le local périscolaire, réalisation entre l'école et le périscolaire d'un mur de protection en cas d'évacuation et déplacement de la clôture et du portail pour agrandir la cour de récréation

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à mandater Monsieur BILLA, architecte, afin qu'il prenne toutes les dispositions pour réaliser l'étude, conformément aux souhaits de la municipalité, aux divers documents contractuels et dans le respect des normes en vigueur.

Questions diverses

- **Le bulletin communal** : Mme BENNAMIAS présente le sommaire du prochain bulletin.

- **Les gens du voyage** : Exposé des faits par Mr le Maire.

- **Eclairage publique** : le SDEEG a fait une étude pour remplacer sur toute la commune les derniers éclairages énergivores par des éclairages économiques à LEDs pour un montant de 67.961€ HT. Le SDEEG peut allouer une subvention de 20% cela ramènerait le devis à 58.174€ TTC, cette décision reste en attente des conditions d'obtention de la subvention du SDEEG. Au vu de la projection réalisée par le SDEEG sur les économies prévisibles, un tel investissement pourrait être amorti en 5 ans.

- **La fibre** : Mme LABAT-DUBOIS explique les raisons du non passage de la fibre dans certaines rues après s'être entretenue avec un responsable de chez Orange. Elle se charge de surveiller l'avancement des travaux.

- **SERVICAD** : une lettre a été faite pour se désengager.

- **Voirie** : les travaux prévus sur la route de LATASTE seront réalisés par l'entreprise Colas.

Fin de séance à 20H49

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 7 DECEMBRE
A 18H30

Le Conseil Municipal de la commune de LE PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

ETAIENT PRESENTS : MMES LECOEUVE, CREPEAU, BEYNEIX, DUBERGEY, BENNAMIAS, LABAT-DUBOIS ET MRS COUSINEY, BILLION, DAULON, PAUZAT, LORRIOT, FAVREAU

ETAIENT EXCUSES : M. MACEDO.

POUVOIR : MME BAISSAS DONNE POUVOIR
A MME LECOEUVE.

Monsieur FAVREAU a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de séance 18h40.

L'approbation du compte-rendu du Conseil municipal d'octobre 2021 sujette aux modifications demandées par Monsieur LORRIOT est voté à 13 voix POUR

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 novembre 2021.

D 2021 - 70 : Décision modificative

La Trésorerie générale informe des anomalies :

- Rajout d'un montant de 65,40 € pour créances douteuses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 13 voix POUR

D 2021 - 71 : Subvention auprès du SDEEG : éclairage LED

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAUZAT.

Celui-ci nous présente le projet de remplacement de l'ensemble des derniers points non LED.

Actuellement sur les 199 luminaires de la commune, 136 sont encore à lampe à sodium.

La subvention étant plafonnée à un montant maximum de dépense, 23 luminaires ne seraient pas remplacés cette année : lotissement Val de tambourin et rue de Lalieyre (les plus récents).

La subvention serait de 10 767 €.

Il faut répondre rapidement la commission SDEEG se réunissant début décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide le remplacement partiel à 13 voix POUR.

D 2021 - 72 : Manifestation : course cycliste

Madame LECOEVRE rappelle que la course réalisée en juin 2021 a été bien accueillie par les habitants. Nous avons pu assister à une coupe de France (ce qui n'était pas prévu au départ), rappel du coût : 990 €.

Madame LECOEVRE propose de renouveler cette course l'année prochaine (pas de date encore déterminée).

Le Conseil Municipal décide de la renouveler à 8 voix POUR, 3 voix CONTRE (Madame BENNAMIAS, Messieurs DAULON et PAUZAT) 1 ABSTENTION (Monsieur LORRIOT).

D 2021 - 73 : Loyers communaux

Monsieur BILLION présente les évolutions de loyers à voter :

1. 3 logements sociaux (indice IRL)
 - Montant actuel 595.45 € -> proposition de revalorisation à 596.00 €
 - Montant actuel 448.55 € -> proposition de revalorisation à 452.20 €
 - Montant actuel 354.84 € -> proposition de revalorisation à 355.50 €
2. 1 logement à vocation professionnelle : boulangerie+ logement (indice ICC)
 - Montant actuel 644.55 € -> proposition de revalorisation à 669.65 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'augmenter les loyers des 3 logements (indice IRL) à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Monsieur FAVREAU).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide pour le logement à vocation professionnelle son augmentation à 9 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mesdames BEYNEIX, LECOEVRE, BAISSAS et Monsieur BILLION).

La crèche « Les Doudous » :

Suivant l'IRL du premier trimestre l'augmentation est de 0.55 centimes d'euros.

Questions diverses

Proxi déchets :

Monsieur le Maire explique que seulement 15 personnes sont venues poser leurs encombrants au point de collecte au niveau du tennis. Il pose la question sur la visibilité de l'information passée aux habitants et propose d'alterner les collectes entre le « bas » et le « haut » de Pian.

Les conseillers sont favorables à cette proposition.

Commission voirie :

Les travaux au niveau de la côte de Lataste vont être réalisés par Colas dès que la météo le permettra.

Suite à la réunion avec les riverains du val du Tambourin, un essai de sécurisation (système d'écluse) va être réalisé entre la rue de Sorelh et l'avenue des Coteaux. Des changements de signalisation vont y être également effectués en test (déplacements des panneaux STOP)

Des travaux sont nécessaires route de l'Eglise suite à l'affaissement de la route (pose d'un drain ?). L'entreprise Châtaigner doit venir.

Commission école :

Monsieur le Maire rappelle l'effectif actuel : 88 élèves, il annonce qu'à la rentrée de janvier 3 nouveaux élèves rejoindront l'école : 1 enfant en famille d'accueil et 2 enfants suite emménagement sur la commune.

Il informe le Conseil que suite à la pause méridienne rallongée de 15 minutes et la mise en place de 2 services de restauration les tensions qui existaient jusqu'alors ont disparues.

De plus des parents d'élèves sont venus déjeuner au restaurant scolaire et ont fait des éloges sur le repas et l'organisation.

Il évoque aussi la mise en place d'un cahier de liaison entre le service restauration et chaque famille.

Enfin Madame LABAT-DUBOIS remet à chaque élu le document qui sera remis aux parents pour la mise en place d'une inscription à la cantine au semestre et le prélèvement automatique (à voir avec la Trésorerie Générale).

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a beaucoup d'arriérés à la cantine.

Monsieur DAULON informe le Conseil qu'il est en attente de devis pour le préau.

Madame BEYNEIX signale que le nombre d'enfant au périscolaire le soir est très important, c'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'autoriser le périscolaire à utiliser le restaurant scolaire pour la prise du goûter.

Réhabilitation du Bar :

Suite à la demande d'utilisation de l'ancien bar par des jeunes de la commune, Monsieur le Maire a envoyé un courrier à la Sous-Préfecture.

Monsieur BILLION lit la réponse de la Sous-Préfecture : en conclusion il faut modifier l'ERP car pour l'instant le local n'a pas la bonne désignation pour proposer la mise à disposition du local.

Compte rendu de la réunion publique du val du Tambourin :

Monsieur le Maire rapporte que les riverains sont mécontents de l'implantation du point de tri et des incivilités des personnes. Monsieur le Maire a signalé sa demande au Maire de Saint Maixant d'implanter un point de tri pour les habitants de Saint Maixant voisin de Pian.

Lors de cette réunion il lui a été rapporté que le bus passe par le chemin des sables, alors que c'est interdit.

Monsieur le Maire a contacté le SISS, depuis il n'y a plus de passage.

Il a également évoqué les futurs travaux de sécurisation du chemin des sables.

Enfin Monsieur le Maire a évoqué le sujet des gens du voyage et l'air de grand passage créée par la CDC du Sud Gironde. Les gens du voyage du secteur SUD Gironde non pas accès pour une sédentarisation. Il a évoqué et proposé de participer à la réunion de la CDC se tenant à St André du Bois.

Pour conclure sur ce sujet Monsieur le Maire informe le conseil de l'obligation d'accueil de la commune (2 à 3 caravanes).

Commission environnement :

Monsieur DAULON informe que la mise en place de compostage est obligatoire (loi égalim). Il serait souhaitable de le mettre au plus près du potager de l'école.

Repas/colis :

Monsieur le Maire questionne sur le maintien du repas des anciens au vue de la tension sanitaire actuelle (COVID).

L'annulation est votée à 13 voix POUR.

Il faudra prévenir les personnes inscrites et commander des paniers supplémentaires.

Horaire des Conseils Municipaux :

Madame LABAT-DUBOIS demande s'il est possible de repousser à 19h00 l'heure de début des conseils municipaux. L'horaire proposé est validé.

Bâtiments

Monsieur DAULON rappelle que la commission appel d'offre devra se réunir pour les devis de l'atelier et ceux destinés aux logements.

Il informe que le parafoudre de l'église a été contrôlé et est conforme.

SICTOM

Monsieur LORRIOT informe de l'augmentation des tarifs du SICTOM : 4% en 2022.

S.I.A.

Messieurs BILLION et DAULON informent également des augmentations du SIA de 8 % et du tarif de l'eau.

Monsieur PAUZAT informe de sa démission et remet sa lettre à Monsieur le Maire.

Fin de séance.

La tradition annuelle de la commune est de diffuser dans le 1^{er} bulletin municipal de l'année les comptes-rendus des conseils municipaux.

Sachez que vous pouvez également les consulter en Mairie ainsi que sur le site internet de la commune dans la rubrique **Vie Communale** :

www.lepiansurgaronne.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal/



Les réunions du Conseil Municipal ont lieu tous les premiers mardis du mois à 19h à la Salle des fêtes. Elles sont à nouveau ouvertes au public munis d'un masque et dans le respect des gestes barrières, alors n'hésitez pas, venez à notre rencontre.



Toutes Urgences – Numéro Européen



SAMU – 15

Centre anti-poisons : 05.56.96.40.80
URGENCES Hôpital Langon : 05.56.62.33.33



POMPIERS – 18

Centre de secours : 05.56.62.22.29
1 rue F. Bergoing – 33490 St Macaire



GENDARMERIE NATIONALE – 17

Brigade territoriale : 05.57.98.12.60
49 avenue du 8 mai 45 – 33210 Langon



Sécurité dépannage

09 726 750 33
(prix d'un appel local)



Urgences Gaz

0 800 473 333
(prix d'un appel local)



Urgences service de l'Eau

05.57.53.60.47



Sans abris

Association d'aide aux sans abris et aux plus démunis



Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger



Violences Femmes infos

Numéro national pour les femmes victimes de violence



Inspection du Travail

118 Cours M^{al} Juin – 33000 Bordeaux
05.56.00.07.77



Médecine du Travail

5 rue Condorcet – 33210 Langon
05.56.63.64.90



Société Protectrice des Animaux

RD 390 – 40280 St Pierre du Mont
05.58.46.00.99